

ELEMENTS D'INFORMATION SUR L'ENDETTEMENT
ET LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT
DE L'AGRICULTURE DANS LA C.E.E.

III. Monographie pour la France

par P. BRETON

C.E.E. COMMISSION

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DES STRUCTURES AGRICOLES – DIVISION: DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**ELEMENTS D'INFORMATION SUR L'ENDETTEMENT
ET LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT
DE L'AGRICULTURE DANS LA C.E.E.**

III. Monographie pour la France

par P. BRETON

ENDETTLEMENT ET POSSIBILITES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

DANS LES PAYS DE LA C.E.E.

MONOGRAPHIES PAR PAYS

I N T R O D U C T I O N

En vue d'étudier les questions relatives à l'endettement et aux possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E., il a été constitué, au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, un groupe de travail auquel ont participé :

- à titre d'expert principal : M. le Prof. BOSMAN (Pays-Bas)
- à titre de co-experts : Dr. KAYSER (Allemagne)
- M. RISTIAUX (Belgique)
- M. BRETON (France)
- Dott. d'ADAMO (Italie)
- M. MEDERNACH (Luxembourg)
- Dr. DE REGT (Pays-Bas)

Au cours des quatre réunions de ce groupe, qui eurent lieu à BRUXELLES, les idées directrices de l'étude ont été dégagées afin d'orienter les recherches des experts nationaux sur des points communs susceptibles de permettre une comparaison valable des renseignements obtenus.

PLAN DE TRAVAIL -

Conformément au programme de travail proposé aux experts, les points principaux du rapport ont été définis comme suit :

I - Endettement et besoins en capitaux dans l'agriculture.

Les données relatives aux différents pays devaient être rassemblées dans le cadre d'un bilan établi selon un schéma-type, de manière à faire apparaître, pour les années 1955 et 1960, à l'actif, la valeur du capital engagé dans le secteur agricole et, au passif, les diverses sources de financement.

II - Evolution des besoins en capitaux et disponibilités financières dans le secteur de l'agriculture.

Il s'agissait dans cette partie de fournir des estimations pour 1967 suivant la formule du bilan adopté pour les années 1955 et 1960.

III - Mesures prises par les pouvoirs publics.

Ce chapitre visait à dégager pour chaque pays les mesures que les pouvoirs publics avaient prises ou envisageaient de prendre en vue de faire face aux problèmes financiers de l'agriculture.

IV - Tendance à l'épargne dans les régions rurales.

Les questions afférentes à ce problème tendaient à faire apparaître, pour la période 1960-1967, l'évolution probable des disponibilités sous forme de dépôts et d'épargnes, par rapport au revenu national ainsi que la part de ces dépôts et épargnes qui serait affectée au financement de l'agriculture.

V - Sources possibles de financement.

Pour cette partie, les experts étaient chargés de faire un inventaire de toutes les sources, autres que celles des pouvoirs publics et des organismes de crédit agricole, auxquelles il pourrait être fait appel pour obtenir des fonds destinés aux investissements dans l'agriculture. Il était également demandé de faire ressortir les difficultés qui s'opposent au financement des investissements agricoles et les remèdes éventuels à cette situation.

REMARQUES GENERALES -

L'ampleur du sujet à traiter a nécessité de la part des experts des recherches difficiles dans leurs pays respectifs. Il était, en effet, indispensable de rassembler une masse importante d'informations pour pouvoir apprécier la situation exacte de l'agriculture dans la C.E.E., sur le plan de son endettement et de ses possibilités de financement.

En réalité, la somme des renseignements obtenus a été de valeur et de consistance très inégales selon les pays. Au terme de la période préparatoire, il est apparu que sur les principaux problèmes servant d'armature à l'étude, les réponses afférentes à certains pays étaient soit insuffisantes, par suite de l'absence de données statistiques précises, soit trop vagues en raison de l'ambiguïté des références et des définitions.

L'importance des lacunes dans les matériaux de base a constitué un obstacle pour l'expert principal qui a cru devoir limiter son rapport de synthèse aux seuls points pour lesquels une comparaison des renseignements était possible à l'échelle des six pays.

En conséquence, le rapport final, bien que présentant de l'intérêt sur certains points particuliers, ne répond que très partiellement au sujet visé par l'étude. Le caractère incomplet du travail de synthèse tient sans doute à la difficulté de faire correspondre tous les éléments d'un problème vaste et complexe sur la base de réponses fragmentaires et hétérogènes. Il serait néanmoins regrettable de laisser inexploitée une part trop importante des rapports fournis par les co-experts.

Dans ces conditions, il a été jugé opportun de publier, sous la forme de monographies par pays, le résultat des recherches entreprises par les experts nationaux, leurs rapports constituant par eux-mêmes une source d'informations intéressantes sur les problèmes financiers qui se posent à l'agriculture dans chacun des pays de la C.E.E.

La présente monographie, établie pour la France, par M. BRETON, représente la première publication d'une série qui comprendra, pour les six pays, les rapports revus et corrigés par leurs auteurs.

S O M M A I R E

<u>I. ENDETTEMENT ET BESOINS EN CAPITAUX DANS</u>	
<u>L'AGRICULTURE -</u>	
A c t i f	
P a s s i f	18
<u>II. EVOLUTION DES BESOINS EN CAPITAUX ET DISPONIBILITES</u>	
<u>FINANCIERES (Période 1960-1967)</u>	
A c t i f	45
P a s s i f	54
<u>III. MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS</u>	
1.- Investissements à fonds perdus	60
2.- Crédits accordés par les pouvoirs publics ou organismes para-publics en vue de la réalisation d'investissements en agriculture	64
3.- Bonifications d'intérêt	68
<u>IV. TENDANCE A L'EPARGNE DANS LES REGIONS RURALES</u>	
	71
<u>V. SOURCES POSSIBLES DE FINANCEMENT</u>	
1.- Autofinancement	77
2.- Recours à des prêteurs autres que les institutions de crédit à l'agriculture.....	79
3.- Les obstacles au financement de l'agriculture et les remèdes possibles	80
<u>A N N E X E S</u>	94

VI/3919/63-F

III - MONOGRAPHIE POUR LA FRANCE

I - ENDETTEMENT ET BESOINS EN CAPITAUX DANS L'AGRICULTURE

Evaluation et commentaire des postes des bilans au 31 décembre 1955
et au 31 décembre 1960

A - A C T I F

Terres et bâtiments -

1) Valeur globale des terres

L'évaluation de la valeur des terres agricoles fait l'objet d'une étude annuelle du Ministère de l'Agriculture.

Cette étude est faite d'après les résultats d'une enquête effectuée sur le plan départemental par les Ingénieurs en chef, Directeurs des Services agricoles.

Elle a pour objet d'apprécier dans chaque département et pour chaque région agricole la valeur moyenne de vente à l'hectare des terres agricoles.

Le territoire agricole sur lequel porte cette enquête comprend : les terres labourables, les herbages, les cultures fruitières et vergers, les cultures maraichères, les vignes.

Le détail des superficies correspondant à ces diverses rubriques pour les années 1955 et 1960 est le suivant :

	<u>1955</u>		<u>1960</u>
		(hectares)	
Terres labourables.....	18.669.000	:	19.007.000
Herbages.....	12.340.000	:	13.063.000
Cultures fruitières.....	465.000	:	478.000
Cultures maraichères, florales, pépinières.....	546.000	:	519.000
Vignes.....	1.564.000	:	1.462.000
Territoire agricole non cultivé.....	<u>5.404.000</u>	:	<u>4.192.000</u>
		:	
Total du territoire agricole...	38.988.000	:	38.721.000

La valeur moyenne à l'hectare est estimée pour chaque région agricole par les services départementaux du Ministère de l'Agriculture qui ont pu ainsi évaluer la valeur globale des terres agricoles à :

1955 : 5.900 milliards de francs courants
1960 : 103 milliards de NF courants.

Les évaluations précédentes ne permettent pas de distinguer la superficie des exploitations par référence au mode de faire-valoir : exploitation directe, fermage, métayage.

Aussi, pour le calcul des éléments où cette notion doit être dégagée, avons-nous dû faire appel aux résultats du recensement général de l'agriculture effectué de mars 1955 à juin 1957.

Ce recensement fait apparaître, pour la période considérée, une superficie globale de 36.513.000 hectares, bois et forêts exclus (Annexe 1).

La différence entre ces deux séries de résultats provient du fait que, lors du recensement général de l'agriculture, n'ont été recensées que les terres comprises dans des exploitations agricoles, à l'exclusion de celles appartenant à des collectivités, spécialement à des communes ou exceptionnellement à l'Etat. Il s'agit, le plus souvent, de prés communaux ne constituant pas des exploitations proprement dites.

La valeur des terres est inclusive de celles des vignobles ou vergers existant éventuellement.

2) Bâtiments

Les tentatives faites pour déterminer la valeur du capital que représentent les bâtiments d'exploitation et d'habitation se heurtent à de graves difficultés.

L'imprécision des données disponibles ne permet pas d'évaluation distincte au 31 décembre 1955 et au 31 décembre 1960.

a) Coût de revient des bâtiments existants (évaluation faite par le Ministère de l'Agriculture au 31 décembre 1956).

Bâtiments d'habitation : on peut admettre que, sur 13 millions de logements dénombrés en France, il y aurait 8 millions de logements urbains et 5 millions de logements ruraux, soit pour ces derniers environ 38 % du total alors que la population rurale comprend 44 % de l'ensemble de la population. En tablant sur 2 millions de francs par logement, on arrive à une valeur de construction de 10.000 milliards de francs.

Bâtiments d'exploitation : sur la base de 15 m² couverts à l'hectare (chiffre minimum), l'ensemble des bâtiments d'exploitation représente, pour 36,5 millions d'hectares, quelque 500 millions de mètres carrés couverts.

L'évaluation de ces constructions peut s'établir assez aisément, du moins l'évaluation "en neuf", c'est-à-dire la valeur de construction. Le prix moyen du mètre carré ayant été évalué à 20.000 francs, la valeur des bâtiments d'exploitation s'établit à 10.000 milliards de francs.

o

Au total, le coût de revient des bâtiments agricoles peut ainsi être estimé à 20.000 milliards de francs répartis par moitié entre l'habitation et l'exploitation.

o

Ce chiffre traduit ce que les propriétaires successifs ont globalement dépensé, dans le cours des temps, pour construire ces bâtiments.

En fait, les bâtiments ont sans doute une valeur d'usage, mais leur valeur vénale se situe à un niveau bien inférieur. Lors des transactions sur les terres, en effet, la présence de bâtiments en diminue le prix beaucoup plus souvent qu'elle ne l'augmente.

Enfin, il convient de tenir compte de l'état de vétusté d'une grande partie des bâtiments ruraux.

Le tableau annexé (annexe n° 2) donne, pour chaque région agricole, l'âge moyen en 1950 des bâtiments agricoles.

o

b) Valeur actuelle des bâtiments existants

Les statistiques disponibles en matière d'évaluation des bâtiments agricoles ne permettent pas de connaître directement leur valeur actuelle, compte tenu de leur degré d'amortissement.

En effet, les comptabilités agricoles ne prévoient pas en général de provisions pour amortissement de bâtiments.

D'ailleurs, le fisc ne tolère aucun amortissement de bâtiments dans la détermination des revenus des exploitations.

Il n'accepte pas non plus que soient provisionnées des sommes destinées à un aménagement rationnel des installations conformément aux nécessités des exploitations, l'exploitant devant procéder à cet effet à des prélèvements sur son bénéfice.

La valeur actuelle des bâtiments agricoles doit par suite être estimée par approximation.

Les deux modes de calcul suivants peuvent être proposés :

1°- en 1959, le montant des travaux effectués concernant les bâtiments d'exploitation a été de 99 milliards de francs (évaluation du Service des Etudes économiques et financières au Ministère des Finances) y compris le coût de construction fermière (1).

Les montant des travaux concernant les bâtiments d'habitation est un peu moins élevé, la différence pouvant être évaluée à 20 %. Ce montant s'élèverait par suite à 79 milliards de francs.

Au total, les travaux d'habitat rural effectués en 1959 peuvent être chiffrés à 178 milliards de francs.

Il est permis d'admettre que les sommes qui, en comptabilité, auraient dû être provisionnées au titre de l'amortissement des bâtiments ont été investies en opérations concernant ces bâtiments.

Compte tenu de la longue durée d'utilisation des bâtiments agricoles existants, le taux d'amortissement à retenir semble pouvoir être de 2 %.

-
- (1) Les agriculteurs contribuent fréquemment eux-mêmes aux travaux de construction ou d'amélioration des bâtiments. Pour obtenir le coût total des travaux, il faut par suite comprendre :
- d'une part, les dépenses effectivement payées soit à une entreprise, soit à des artisans.
 - d'autre part, les charges fermières : fournitures, transports de matériaux, hébergement des ouvriers utilisés à la construction, main-d'oeuvre, travail de direction de l'agriculteur.

A ce taux, les 178 milliards de travaux réalisés correspondent à un capital de :

$$\frac{178 \times 100}{2} = 8.900 \text{ milliards de francs}$$

2°- D'autre part, l'annexe 2 montre que l'âge moyen des bâtiments agricoles est dans toutes les régions supérieur à 50 ans, durée qui peut être considérée comme le délai normal d'amortissement de ces bâtiments.

Ces bâtiments sont donc en moyenne totalement amortis et n'ont plus par suite qu'une valeur résiduelle qui, si l'on applique l'amortissement dégressif, est donnée par la formule :

$$V = V_0 (1 - a)^k$$

V étant la valeur résiduelle, V_0 la valeur de construction précédemment évaluée à 20.000 milliards de francs, a le taux d'amortissement, 2 %, k la durée d'amortissement, 50 ans.

$$\begin{aligned} V &= 20.000 \text{ milliards de francs} \times 0,98^{50} \\ &= 20.000 \times 0,365 = 7.300 \text{ milliards de francs} \end{aligned}$$

o

En conclusion, le chiffre moyen de 8.000 milliards de francs semble pouvoir être retenu aussi bien à la date du 31 décembre 1955 qu'à celle du 31 décembre 1960 comme valeur des bâtiments existants, soit 4.000 milliards pour les bâtiments d'habitation et 4.000 milliards pour les bâtiments d'exploitation.

Ce chiffre correspond à un abattement de 60 % sur le coût de construction des bâtiments agricoles d'habitation et d'exploitation existants, précédemment évalué à 20.000 milliards de francs.

Il a d'ailleurs été retenu dans un récent rapport de l'Inspection générale des Finances.

o

A titre indicatif, il peut être intéressant de signaler certains résultats d'une étude faite en 1958 par les Services du Génie rural du Ministère de l'Agriculture concernant le coût de revient des bâtiments d'habitation et d'exploitation qui seraient nécessaires pour équiper rationnellement les terres agricoles.

Le coût s'élevait en 1958 à :

Exploitation de 15 hectares en polyculture avec prédominance d'élevage :

- Habitation : 4 millions
- Bâtiments d'exploitation : 5 à 6 millions
- Total : 9 à 10 millions.

Exploitation de 20 hectares en polyculture :

- Habitation : 4,5 à 5 millions
- Bâtiments d'exploitation : 7 millions
- Total : 11 à 12 millions

Exploitation de 100 hectares à prédominance de production végétale :

- Habitation (plus logement des salariés): 8 millions.
- Bâtiments d'exploitation : 20 à 22 millions
- Total : 28 à 30 millions

La moyenne générale pouvant être retenue est ainsi de 400.000 fr. l'hectare, dont 150.000 pour l'habitation et 250.000 pour les bâtiments d'exploitation.

Pour les 36,5 millions d'hectares du territoire agricole français, cela représenterait 14.000 milliards de francs.

Cheptel mort -

L'évolution des parcs de tracteurs et de matériels agricoles est donnée en annexe (annexe 3).

L'évaluation du cheptel mort est faite selon une méthode appliquée par le Centre national de comptabilité et d'économie rurale (C.N.C.E.R.)

Toutefois, le Comité des experts a estimé devoir substituer au taux de 12 % appliqué par ce Centre pour la dépréciation annuelle du cheptel mort, un taux de 8,50 % comme correspondant mieux à la durée réelle d'utilisation du matériel agricole dans l'ensemble des Six Pays.

La valeur à neuf des matériels en service s'établit à :

1955 = 623.228 millions de francs
1960 = 13.892 millions de NF

Sur la base d'une dépréciation annuelle de 8,50 %, la valeur vénale du matériel usagé est de :

1955 = 370.624 millions de francs
1960 = 9.275 millions de NF

Les achats de machines durant l'année s'élèvent à :

1955 = 108.656 millions de francs
1960 = 2.000 millions de NF

Le total des matériels en service en fin de campagne représente donc une valeur de :

1955 = 479.280 millions de francs
1960 = 11.275 millions de NF

Cheptel vif -

L'évaluation du cheptel vif a été faite selon trois méthodes différentes selon qu'il s'agissait du cheptel bovin, ovin et porcin, du cheptel chevalin ou des animaux de basse-cour.

1°- Bovins, ovins, porcins

a) Le nombre des têtes de bétail a été tiré des statistiques établies au 1er octobre de chaque année par le Ministère de l'Agriculture (annexe 4).

Les chiffres ainsi donnés sont considérés par certains économistes comme inférieurs à la réalité ; cependant, les services responsables du Ministère de l'Agriculture estiment qu'il n'y a pas lieu de les contester car ils se recoupent avec les statistiques de la production laitière.

b) La valeur en a été calculée, pour chaque catégorie de cheptel, sur la base du prix de vente des animaux abattus.

Ce prix de vente est évalué sous la rubrique "production de viande" par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (I.N.S.E.E.) dans son étude annuelle sur le revenu de l'agriculture.

Le tonnage de production est estimé par les Services de la production animale du Ministère de l'Agriculture.

Les prix moyens à la production du bétail sur pied sont calculés notamment selon les données de la Confédération nationale de l'Elevage. Pour les gros bovins, on prend le prix moyen entre ceux de la première et de la deuxième qualité ; le prix moyen retenu pour les veaux est un peu supérieur à celui de la première qualité ; on adopte pour les moutons un prix un peu inférieur à la moyenne des prix des ovins adultes et jeunes ; quant aux porcs, on établit un prix moyen d'après les prix relevés dans diverses régions.

Pour passer du prix poids vif au prix de la viande nette, on a utilisé un coefficient de conversion de 52 % pour les gros bovins, 60 % pour les veaux, 47 % pour les moutons et 75 % pour les porcs.

Compte tenu de la valeur globale de la production de viande et du nombre d'abattages effectués au cours de la campagne agricole, reportés dans les tableaux ci-après, il a été possible d'évaluer la valeur de chaque tête de bétail abattue.

c) Le prix de vente ainsi obtenu pour les animaux abattus a été appliqué à l'ensemble des effectifs recensés.

Ce mode d'évaluation a été retenu en accord avec les Services du Ministère de l'Agriculture.

Sans doute ne tient-il pas compte du potentiel de production du cheptel. Toutefois, ce facteur d'accroissement de la valeur du cheptel semble pouvoir être négligé pour les raisons suivantes :

- Les animaux reproducteurs sont en nombre relativement minime, d'autant plus que l'insémination artificielle se développe davantage.
- La valeur vénale des vaches laitières suit une courbe descendante au fur et à mesure des lactations successives pour augmenter ensuite au cours de la période d'engraissement finale.
- Les effectifs comprennent des animaux plus jeunes dont la valeur est inférieure à celle de l'animal abattu de même catégorie.

A titre de vérification, quelques cours moyens constatés sur divers marchés ou foires fin 1960 sont donnés en annexe (annexe 5).

2° - Chevaux

La valeur globale du cheptel chevalin a été évaluée sur la base :

a) des effectifs recensés au 1er octobre des années considérées (statistiques du Ministère de l'Agriculture) ;

b) des cours moyens applicables aux chevaux de ferme, tels qu'ils ont été communiqués par la Fédération nationale chevaline, c'est-à-dire 140.000 francs fin 1955 et 1.900 NF fin 1960.

Dans ces conditions, cette valeur s'établit à :

31 décembre 1955 : 140.000 francs x 2.161.300 =
302 milliards 582 millions de francs

31 décembre 1960 : 1.900 NF x 1.741.982 =
3 milliards 310 millions de NF

3°- Animaux de basse-cour

L'évaluation des animaux de basse-cour a été faite, en accord avec les Services du Ministère de l'Agriculture, par comparaison entre le revenu de ces productions et le revenu du cheptel bovin, ovin, porcin et chevalin rapporté à la valeur de ce cheptel :

$$\frac{\text{Revenu basse-cour}}{\text{Capital basse-cour}} = \frac{\text{Revenu cheptel}}{\text{Capital cheptel}}$$

Les revenus respectifs de la basse-cour et du cheptel sont chiffrés par l'I.N.S.E.E. dans les études citées plus haut sur le revenu agricole.

Le chiffre correspondant au capital cheptel est celui résultant des calculs précédents.

Campagne 1954-1955

Revenu basse-cour (volaille + oeufs) = 270 milliards de francs
 Revenu cheptel (viande + produits laitiers) = 1.130 milliards
 de francs
 Capital cheptel = 1.734 milliards de francs
 Capital basse-cour = $\frac{1.734 \times 270}{1.130}$ = 414 milliards de francs

Campagne 1959-1960

Revenu basse-cour (volailles, lapins + oeufs) = 3.550 millions NF
 Revenu cheptel (viande + produits laitiers) = 18.000 millions NF
 Capital cheptel = 27.002 millions de NF
 Capital basse-cour = $\frac{27.002 \times 3.550}{18.000}$ = 5,33 milliards de NF

o

Les tableaux ci-après retracent le calcul des éléments de cette rubrique.

Evaluation de la valeur du cheptel
au 31 décembre 1955

	Effectifs au 1er octobre 1955 (nombre de têtes)	Abattages effectués au cours de la campagne 1954-1955 (juil.54 - juil.55) (nombre de têtes)	Valeur de la production de viande: 1954-1955 (milliards de fr.)	Valeur unitaire des animaux abattus: (francs)	Valeur du cheptel sur pied (milliards de francs):
Gros bovins	10.630.100	2.802.000	218	77.801	827
Veaux	6.941.500	4.848.000	146	30.115	209
Moutons	8.216.100	5.133.000	48	9.351	76,8
Porcs	7.729.200	6.503.000	268	41.212	318,5
Chevaux	2.161.300				302,6
Basse-cour					414
					2.147,9

Evaluation de la valeur du cheptel
au 31 décembre 1960

	Effectifs au 1er octobre 1960 (nombre de têtes)	Abattages effectués au cours de la campagne 1959-1960 (juil.59 - juil.60) (nombre de têtes)	Valeur de la production de viande: 1959-1960 (millions de NF)	Valeur unitaire des animaux abattus: (NF)	Valeur du cheptel sur pied (milliards de NF)
Gros bovins	11.356.737	2.863.000	3.880	1.355	15,39
Veaux	8.079.698	4.414.000	2.040	462	3,73
Moutons	9.043.100	5.877.000	610	103,8	0,94
Porcs	8.526.367	9.644.000	4.110	426	3,63
Chevaux	1.741.982				3,31
Basse-cour					5,33
					32,33

Stocks -

Le poste "Stocks" du bilan doit comprendre les éléments suivants :

1° - Les investissements en terre effectués jusqu'au 31 décembre en vue de la prochaine récolte, tels que le coût :

- des opérations de préparation du sol (étant entendu qu'il n'y a lieu de retenir, dans le coût de la main-d'oeuvre nécessaire à ces opérations, que les salaires effectivement payés)
- des semences et plants
- des engrais chimiques.

2° - La récolte sur pied,

3° - Les matières premières et produits accessoires,

4° - Les récoltes en magasin et la part de la production vendue mais non encore payée.

Les données statistiques disponibles ne permettent pas de connaître directement ces divers éléments.

Les enquêtes agricoles sont en effet toujours effectuées dans l'optique de l'établissement du compte d'exploitation de l'agriculture.

Elles ont pour objet d'apprécier la charge que constitue, au cours de chaque campagne agricole, pour les exploitants l'achat des biens nécessaires à la production, mais non pas d'évaluer à un moment donné les matières en stock.

Une évaluation indirecte a par suite été faite à partir des analyses de comptabilités agricoles qui permettent une évaluation forfaitaire du capital circulant.

Sous le terme de "capital circulant", les analyses de comptabilité entendent les produits en magasin (produits achetés, produits à vendre ou produits à transformer), les avances aux cultures (engrais, amendements, semences, traitements et façons culturales) et les disponibilités.

Si l'on en déduit les disponibilités des exploitants, les éléments constitutifs du capital circulant correspondent aux points 1, 3 et 4 du poste "Stocks".

Evaluation du capital circulant -

Si l'on admet comme valables les conclusions des études citées en annexe (annexes 6 et 7) il est permis d'estimer que dans les petites et moyennes exploitations qui occupent la majeure partie du territoire agricole français, les capitaux circulants représentent un tiers du capital d'exploitation global.

Les résultats précédemment obtenus pour les postes cheptel vif et cheptel mort conduisent à chiffrer les capitaux circulants à :

31 décembre 1955 : 1.313 milliards de francs
31 décembre 1960 : 21,8 milliards de NF

La répartition des diverses formes du capital d'exploitation au 31 décembre 1955 et au 31 décembre 1960 est donc la suivante :

	<u>31 décembre 1955</u> (milliards de francs)	<u>31 décembre 1960</u> (milliards de NF)
Cheptel vif	2.148	32,3
Cheptel mort	479	11,3
Capitaux circulants	1.313	21,8
	-----	-----
Capital d'exploitation	3.940	65,4

Evaluation des disponibilités -

La répartition des capitaux circulants entre les trois postes " produits en magasin ", " avances aux cultures " et " disponibilités " ne peut se faire que par application de pourcentages dégagés des analyses de comptabilités et des études d'économie rurale.

A la suite des analyses de comptabilité effectuées par la Division de la Rentabilité de la Confédération générale de l'Agriculture, sur 61 exploitations appartenant à des régions différentes, M. André CRAMCIS, Directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole, a ventilé le capital d'exploitation de la façon suivante :

- capital fixe	:	65 %
- capital circulant	:	35 %
dont récoltes et approvisionnements	:	6 %
avances aux cultures	:	20,9 %
disponibilités	:	8,1 %

Si l'on retient comme valable: ce pourcentage des disponibilités par rapport au capital d'exploitation, nous pouvons chiffrer les disponibilités des exploitants à :

31 décembre 1955 : 319 milliards de francs
31 décembre 1960 : 5,3 milliards de NF

Les éléments 1, 3 et 4 du poste "Stocks" peuvent ainsi être évalués à :

31 décembre 1955 : 994 milliards de francs
31 décembre 1960 : 16,5 milliards de NF

Evaluation des récoltes sur pied -

L'évaluation des récoltes sur pied au 31 décembre doit tenir compte des facteurs suivants :

- opérations de préparation du sol,
- semences et plants,
- engrais,
- loyer de la terre,
- intérêt du capital investi.

Les trois premiers de ces facteurs sont compris sous le point 1 du poste "Stocks" et ont été globalement estimés dans l'ensemble du capital circulant.

Les deux autres, loyer de la terre et intérêt du capital investi, sont à évaluer pour la période comprise entre la fin de la campagne précédente et le 31 décembre.

Dans cette évaluation, la date à retenir pour la fin de la campagne, compte tenu de l'échelonnement des récoltes et de l'achèvement des travaux afférents à chaque production, peut être fixée au 1er octobre.

a) Loyer de la terre -

- Fermage

Les prix des fermages sont, dans la très grande majorité des cas, fixés en fonction du prix du blé.

Pour l'année 1955, la valeur locative moyenne sur l'ensemble du territoire a été estimée à 2,25 quintaux et le prix du quintal de blé servant au calcul du fermage a été fixé à 3.197 francs (bases retenues par le Ministère de l'Agriculture).

Les surfaces exploitées en fermage à cette époque sont données par le recensement général de l'agriculture effectué en 1955-1956, soit 13.864.000 hectares (annexe 1) et étant admise l'hypothèse que la répartition des surfaces exploitées en fermage n'aurait pas varié entre 1955 et 1960.

Sur ces bases, on aboutit à un loyer global annuel de 99 milliards 727 millions de francs.

Pour l'année 1960, le prix du quintal de blé servant au calcul du fermage, fixé par un décret du 30 octobre 1959, a été de 3.500 francs (35 NF) et la valeur locative moyenne de 2,50 quintaux.

Pour les 13.864.000 hectares exploités en fermage, on aboutit à un loyer global de 1 milliard 213 millions de NF.

- Métayage

Les redevances incombant aux métayers sont obtenues en pondérant le tiers de la valeur moyenne de la production agricole par la proportion des surfaces tenues par ces métayers, soit 6,3 %.

La valeur de la production agricole a été estimée par l'I.N.S.E.E. à 2.205 milliards de francs pour la campagne 1955 et 34.000 millions de NF pour la campagne 1959-1960.

Les redevances des métayers peuvent par suite être chiffrées à :

$$1955 : \frac{2.205 \times 6,3}{3 \times 100} = 46 \text{ milliards } 305 \text{ millions de francs}$$

$$1960 : \frac{34.000 \times 6,3}{3 \times 100} = 714 \text{ millions de NF}$$

Le loyer de la terre peut ainsi être fixé :

- Pour l'année 1955, à 146 milliards 32 millions de francs, soit 36 milliards 508 millions de francs pour les trois derniers mois.
- Pour l'année 1960, à 1 milliard 927 millions de NF, soit 482 millions pour les trois derniers mois.

b) Intérêt du capital investi -

Les techniciens des centres de gestion retiennent le chiffre de 5 % pour la rémunération due aux fonds investis en capital d'exploitation, et de 3 % pour celle des fonds investis en capital foncier.

Compte tenu des évaluations précédentes concernant les terres, les bâtiments d'exploitation et le cheptel mort, la rémunération des capitaux investis peut être évaluée à :

- Terres et bâtiments d'exploitation

1955 : Valeur globale : 9.900 milliards de francs

1960 : Valeur globale : 143 milliards de NF

L'annexe 1 montre que sur 36.513.000 hectares agricoles, 20.169.000, soit 55 %, sont mis en valeur par des agriculteurs exploitant en faire-valoir direct.

La valeur des terres et bâtiments appartenant à des agriculteurs exploitant en faire-valoir direct peut ainsi être estimée à :

$$1955 : \frac{55 \times 9.900}{100} = 5.445 \text{ milliards de francs}$$

$$1960 : \frac{55 \times 143}{100} = 78,65 \text{ milliards de NF}$$

Intérêt du capital investi :

1955 : 163,35 milliards de francs

1960 : 2,36 milliards de NF

- Cheptel mort

1955 : Valeur : 479 milliards de francs
Intérêt du capital : 23,9 milliards de francs

1960 : Valeur : 11,3 milliards de NF
Intérêt du capital : 0,6 milliard de NF

L'intérêt global du capital investi peut être fixé à :

1955 : 187 milliards de francs, soit 47 milliards de francs pour les trois derniers mois.

1960 : 2,96 milliards de NF, soit 0,74 milliard de NF pour les trois derniers mois.

Les éléments constituant la valeur des récoltes sur pied non compris sous la rubrique des capitaux circulants peuvent donc être estimés au 31 décembre de chaque année considérée à :

1955 : 84 milliards de francs

1960 : 1,22 milliard de NF

o

Au total, le poste "Stocks" du bilan peut être évalué à :

31 décembre 1955 : 1.078 milliards de francs

31 décembre 1960 : 17,7 milliards de NF.

o

Observations sur l'évaluation du capital d'exploitation

Les évaluations figurant à l'actif du bilan conduisent à chiffrer le montant du capital d'exploitation à :

31 décembre 1955 : 3.940 milliards de francs

31 décembre 1960 : 65,4 milliards de NF.

soit une augmentation de 66 % en 5 ans.

Rapporté à la surface totale des exploitations, bois non compris, soit 36.513.000 hectares, le capital d'exploitation s'établit en moyenne à :

31 décembre 1955 : 107.906 francs

31 décembre 1960 : 1.791 NF.

En fait, il s'agit là d'une moyenne pour l'ensemble du territoire avec possibilité de variation sensible en plus ou en moins selon la région envisagée et selon les domaines agricoles.

En particulier, le volume du capital d'exploitation dépend de la superficie de l'entreprise et de l'intensité du système de production.

L'importance des capitaux à l'hectare est en effet inversement proportionnelle à la superficie de l'exploitation. Cette constatation est tout à fait générale, quel que soit le milieu agricole étudié; plus les superficies sont restreintes, plus l'économie de l'exploitation est intensive et exige des capitaux élevés. L'intensité de culture est elle-même liée à la fertilité des sols, à la main d'oeuvre disponible, en sorte que la relation entre le capital à l'hectare et la surface agricole utile (S.A.U.) est relativement significative (1).

Cependant, la relation entre les capitaux globaux et le produit brut global paraît avoir une signification économique plus satisfaisante que le rapport entre le capital et le nombre d'hectares puisqu'elle rapproche les capitaux à l'hectare de la superficie et de l'intensité de culture.

Ce rapprochement entre le produit brut global et le capital mesure la productivité du capital d'exploitation et représente donc un élément important des coûts. Cette productivité est liée à l'importance économique de l'entreprise.

Cette amélioration de l'efficacité économique des capitaux avec la dimension de l'entreprise se conçoit aisément. Le rendement du travail et des machines est meilleur, aussi bien dans les productions végétales qu'animales, lorsque l'importance de la production augmente; le coût du matériel et des agencements s'amortit sur un nombre d'unités de production plus élevé, le rendement est meilleur en ce qui concerne les immobilisations, mais aussi en ce qui concerne les capitaux circulants.

C'est ainsi que l'efficacité économique du capital varie dans des proportions considérables selon l'importance du produit brut global. Ce rapport capital d'exploitation sur produit brut est de l'ordre de un pour les grandes exploitations à prédominance végétale, et de l'ordre de 2 pour les petites et moyennes exploitations à prédominance animale.

Ces chiffres ne constituent nullement des ratios, ils situent simplement des ordres de grandeur. En fait le rapport capital produit brut est très diversifié selon la nature des productions et selon les niveaux techniques. La production porcine, la production avicole, dont le cycle est rapide, permettent des taux de rotation rapides, l'élevage bovin est à l'opposé. En règle générale, on peut dire d'ailleurs que dans les exploitations de polyculture et d'élevage le produit brut animal est sensiblement équivalent à celui du capital cheptel vif.

Dans la pratique, des observations intéressantes peuvent être tirées d'analyses effectuées en France par des conseillers de gestion portant sur des groupes d'exploitation.

Des exemples d'analyse de ce genre sont donnés ci-après.

Ils concernent :

(1) Surface agricole utile (S.A.U.) : surface totale cadastrée déduction faite des terres incultes, des bois et des forêts et du territoire non agricole.

Tableau A : un groupe de 21 exploitations familiales de 20 à 50 hectares en Seine-et-Oise, région de polyculture mécanisée; dans cette région, de telles exploitations sont considérées comme de petites exploitations, l'équilibre s'y établissant à partir de 60 à 70 hectares.

Il s'agit d'une région à riche potentialité naturelle où les terres disponibles sont rares et atteignent des prix élevés (jusqu'à 1 million l'hectare en parcelle isolée).

Par ailleurs, la rareté de la main-d'oeuvre, attirée par l'agglomération parisienne, a accéléré le processus de concentration des exploitations et provoqué une orientation des systèmes de production par une intensification à base de capital au détriment de la main-d'oeuvre.

Les conditions naturelles moyennes de la région, le caractère attractif de certains prix, la nécessité de simplifier le travail pour éviter des charges de salaires prohibitives ont conduit les agriculteurs vers une semi-spécialisation.

Les productions animales participent au produit brut global pour 18 % dans les meilleures exploitations, pour 44 % dans les autres.

Tableau B :

Un groupe de 34 exploitations dans le département du Rhône, en polyculture de montagne.

Les recettes de ces exploitations proviennent exclusivement de la polyculture classique : céréales, pommes de terre, veaux, produits laitiers, porcs, basse-cour, à l'exclusion de vignes et de vergers.

Contrairement à ce qui se passe en plaine céréalière, les meilleurs résultats sont observés dans les exploitations riches en main-d'oeuvre familiale.

Par ailleurs, le produit brut diminue dès que les exploitations dépassent 20 hectares.

Toutes les fermes entretiennent beaucoup d'animaux, particulièrement les petites exploitations.

Les productions animales participent au produit brut global dans les exploitations de moins de 20 hectares pour 75,5 et 76,6 % selon qu'elles appartiennent au groupe ayant les meilleurs ou les moins bons résultats, et dans les exploitations de plus de 20 hectares pour 75,4 ou 92,8 %.

o

Ces deux exemples suffiraient à montrer, s'il en était besoin, la diversité des situations qui se rencontrent dans l'agriculture française.

Tableau A

Seine-et-Oise - Enquête portant sur 21 exploitations familiales
(campagne 1959-60)

	Moyenne des meilleurs résultats	Moyenne des moins bons résultats
Surface agricole utile (Ha)	30,8	23,8
Capital cheptel vif (NF par Ha SAU)	288	364
Capital cheptel mort (NF par Ha SAU)	802	502
Capitaux circulants (NF par Ha SAU)	749	552
Total capital d'exploitation (NF par Ha SAU) ..	1.839	1.418
Rapport <u>cap. circulants</u> cap. exploitation	0,41	0,39
Produit brut (NF)	2.088	1.231
Produit <u>cap. exploitation</u> produit brut	0,88	1,15

Tableau B

Rhône : enquête sur 34 exploitations (année 1959)

a) Exploitations de polyculture de montagne de 7 à 20 ha SAU

	Moyenne des meilleurs résultats (8 exploitations)	Moyenne des moins bons résultats (12 exploitations)
Surface agricole utile (ha)	12,45	13,78
Capital cheptel vif (NF p/ha SAU) ..	1.538,31	1.095,25
Capital cheptel mort (NF p/ha SAU) ..	1.006,81	553,07
Capitaux circulants (NF p/ha SAU) ..	776,82	269,07
Total capitaux d'exploitation (NF par ha SAU)	3.321,94	1.917,39
Rapport <u>cap. circulants</u>	0,23	0,14
cap. exploitation		
Produit brut (NF)	2.322,07	694,69
Rapport <u>cap. exploitation</u>	1,43	2,7
produit brut		

b) Exploitations de polyculture de montagne de 20 à 60 ha SAU

	Moyenne de très bons résultats (5 exploitations)	Moyenne de très mauvais résultats (9 exploitations)
Surface agricole utile (ha)	27,72	27,57
Capital cheptel vif (NF p/ha SAU) ..	1.189,59	916,44
Capital matériel (NF p/ha SAU)	1.069,54	384,84
Capitaux circulants (NF p/ha SAU) .	591,74	184,28
Total capital d'exploitation (NF par ha SAU)	2.850,87	1.085,56
Rapport <u>cap. circulants</u>	0,21	0,12
cap. exploitation		
Produit brut (NF)	1.419,61	593,72
Rapport <u>cap. exploitation</u>	2	2,5
produit brut		

B - P A S S I FTerres affermées -

Les résultats du recensement général de l'agriculture de 1956 font apparaître que la surface des terres exploitées en fermage ou en métayage est de 16.180.000 hectares sur un total de 36.513.000 hectares (annexe 1).

D'après les estimations du Ministère de l'Agriculture rappelées ci-dessus, la valeur globale des terres agricoles est évaluée à 5.900 milliards de francs au 31 décembre 1955 et à 103 milliards de NF au 31 décembre 1960.

Dans l'hypothèse où la répartition entre les surfaces exploitées en fermage et métayage d'une part, et les surfaces exploitées en faire-valoir direct d'autre part, n'aurait pas varié pendant la période 1955-1960, la valeur des terres affermées s'établit ainsi à :

$$1955 : \frac{5.900 \times 16.180}{36.513} = 2.614 \text{ milliards de francs}$$

$$1960 : \frac{103 \times 16.180}{36.513} = 45,6 \text{ milliards de NF}$$

Il n'est en effet pas possible de tenir compte de la répartition géographique du fermage et du métayage et de la valeur différente des terres exploitées en faire-valoir direct, en fermage et en métayage.

Certes le fermage est plus développé dans les régions riches où la valeur des terres est relativement plus élevée que la moyenne; par contre, les terres exploitées en métayage sont principalement situées dans les régions de valeur moyenne ou inférieure.

Il est permis de penser que ces deux tendances se compensent.

Bâtiments affermés -

La valeur globale des bâtiments d'habitation et d'exploitation a été évaluée précédemment, aussi bien pour 1955 que pour 1960, à 8.000 milliards de francs.

Le recensement général de l'agriculture 1956 (annexe 8) a montré que :

- 73,2 % des agriculteurs étaient propriétaires des bâtiments,
- 26,8 % n'étaient pas propriétaires.

La valeur des bâtiments affermés peut ainsi être estimée à :

$$\frac{26,8 \times 8.000}{100} = 2.140 \text{ milliards de francs}$$

Moyens propres investis -

Les moyens propres investis par les agriculteurs ont été évalués par différence entre le total de l'actif et l'ensemble des autres postes du passif.

Recours au crédit

La date du 31 décembre correspond au niveau d'endettement le plus élevé pour l'année en cours.

En effet le financement des récoltes de céréales qui constitue un poste notable du court terme provoque traditionnellement au cours du second semestre de l'exercice une sensible expansion des crédits en cours.

Toutefois, le dégonflement des crédits à court terme consécutif au dénouement de la campagne céréalière pendant les premiers mois de l'année est régulièrement compensé par le développement des crédits d'équipement.

A titre indicatif, le tableau ci-après montre l'évolution des encours pendant les trois dernières années pour les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole.

	1 9 5 8	1 9 5 9	1 9 6 0
	(milliards de Fr.)	(milliards de Fr.)	(millions de NF.)
:31 janvier	733,5	834,4	9.905
:28 février	743,4	841,4	9.946
:31 mars	742,3	846,7	10.018
:30 avril	743,6	851,7	10.044
:31 mai	741,1	854,2	10.077
:30 juin	736,7	855,3	10.062
:31 juillet	736,6	865,8	10.128
:31 août	748,6	906,1	10.506
:30 septembre ...	777,9	948,3	11.093
:31 octobre	807,1	967,4	11.450
:30 novembre	820,4	980,8	11.717
:31 décembre	832,3	993,9	11.922

1 - Prêts des Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole.

Les engagements globaux dans les Caisses de crédit agricole mutuel s'établissent comme suit :

au 31 décembre 1955

Prêts individuels	209.343.300.000 Fr.
Prêts aux collectivités (coopératives et autres groupements de droit privé)	171.839.000.000 Fr.
Prêts aux collectivités publiques rurales	121.414.000.000 Fr.
Total	502.596.000.000 Fr.

au 31 décembre 1960

Prêts individuels.....	6.745.973.000 NF
Prêts aux collectivités agricoles (coopératives et autres groupements de droit privé)	3.015.508.000 NF
Prêts aux collectivités publiques rurales	2.160.325.000 NF
	<hr/>
Total	11.921.806.000 NF

Seuls, les prêts consentis aux exploitants individuels figurent au bilan.

De ces chiffres il convient de retrancher les sommes correspondant à l'encours des prêts réalisés par les Caisses à l'aide de crédits budgétaires mis à la disposition de la Caisse nationale en application de textes législatifs et qui sont commentés ci-après sous la rubrique "Prêts sur fonds publics".

Les prêts individuels en cours sur ressources d'autofinancement s'élèvent donc à :

31 décembre 1955	:	153 milliards de Fr.
31 décembre 1960	:	5,7 milliards de NF.

2 - Prêts des Caisses de crédit agricole mutuel ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole.

a) Caisses affiliées à la Confédération nationale du Crédit mutuel.

Les derniers chiffres disponibles concernant ces institutions lors de l'établissement des bilans étaient ceux au 31 décembre 1959.

A cette date, le total des prêts en cours s'élevait à 855 millions de NF, dont 66 % de prêts à des particuliers.

Le solde des prêts individuels en cours s'établissait au 31 décembre 1959 à 564 millions de NF.

b) Caisses affiliées à l'Association des Caisses de crédit mutuel libre à responsabilité illimitée.

Les prêts en cours consentis par ces Caisses s'élevaient au 31 décembre 1959 à 150 millions de NF; il s'agit uniquement de prêts individuels.

Le total des prêts en cours consentis par les Caisses de crédit agricole mutuel ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole s'élevait au 31 décembre 1959 à 714 millions de NF.

Si l'on admet que, de 1955 à 1960, la progression des opérations de crédit individuel a été la même pour les Caisses recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole et pour les Caisses ne le recevant pas, nous pouvons reconstituer comme suit l'évolution des opérations de ce dernier groupe d'institutions :

	Caisses recevant le concours financier de la C.N.C.A.	Caisses ne recevant pas le concours finan- cier de la C.N.C.A.
31 décembre 1955 (millions de fr. courants)	209.343	27.152
31 décembre 1959 (millions de NF)	5.505	714
31 décembre 1960 (millions de NF)	6.746	870

Nous pouvons ainsi retenir comme solde des prêts individuels consentis par les Caisses ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole :

31 décembre 1955 : 27 milliards 152 millions de francs,
31 décembre 1960 : 870 millions de NF.

3 - Prêts du Crédit foncier de France

1) Prêts fonciers amortissables

Les prêts fonciers accordés pour les besoins du secteur agricole et rural au cours de ces dernières années représentent environ 15 % de l'ensemble des prêts fonciers ordinaires autorisés par cet Etablissement, soit :

31 décembre 1955 : 15 % de 31 milliards 337 millions de Fr. =
4 milliards 700 millions de Fr.
31 décembre 1960 : 15 % de 503 millions 477 mille NF =
75 millions de NF.

2) Escompte des effets souscrits en représentation de crédits à moyen terme -

Le solde des agréments d'escompte accordés par le Crédit foncier de France pour des motifs exclusivement agricoles s'élève à :

31 décembre 1955 : 2 milliards 137 millions de francs
 31 décembre 1960 : 294 millions de NF.

o

Le total des engagements contractés auprès du Crédit foncier de France pour des besoins agricoles ou ruraux s'élève à :

31 décembre 1955 : 6 milliards 837 millions de francs
 31 décembre 1960 : 369 millions de NF.

Prêts sur fonds publics

Des avances sur fonds publics sont mises à la disposition des Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole pour l'attribution de certaines catégories de crédits.

a) Crédits individuels

Actuellement, en matière de crédit individuel, de telles avances sont mises à la disposition de la Caisse nationale par le Fonds de développement économique et social géré par le Ministère des Finances (F.D.E.S.) en vue de l'attribution de prêts à long terme destinés à améliorer l'habitat rural ou à faciliter les migrations rurales ainsi que de prêts à moyen terme pour la réparation des dégâts causés par des calamités publiques.

D'autres catégories de prêts ont antérieurement été facilitées soit par des avances directes de l'Etat, soit par des avances du F.D.E.S., notamment les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et les prêts à long terme pour l'accession à la propriété rurale.

Les avances en cours pour l'attribution des prêts individuels s'élèvent à :

31 décembre 1955 : 56.313.000.000 francs
 31 décembre 1960 : 1.064.230.000 NF.

b) Crédits collectifs

La totalité des engagements à long terme en cours et une grande partie de ceux à moyen terme contractés par des collectivités sont consentis à l'aide de ressources d'origine budgétaire, avances directes de l'Etat ou avances du Fonds de développement économique et social.

Les prêts collectifs en cours sur ces ressources s'élèvent à :

31 décembre 1955 : 135.985.000.000 Fr.
 31 décembre 1960 : 2.240.683.000 NF.

Ces crédits se répartissent entre les collectivités privées (sociétés coopératives agricoles et autres groupements de droit privé)

et collectivités publiques à raison de :

31 décembre 1955 :

- collectivités privées	37.402.000.000 Fr
- collectivités publiques	98.583.000.000 Fr

31 décembre 1960 :

- collectivités privées	595.209.000 NF
- collectivités publiques	1.645.475.000 NF

Conformément à la décision du Groupe d'experts, seuls les prêts individuels figurent au poste "Prêts sur fonds publics".

4 - Crédits des fournisseurs

1) Coopératives agricoles d'approvisionnement

a) Coopératives financées par les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours de la Caisse nationale de crédit agricole.

Un sondage effectué par la Caisse nationale de crédit agricole a montré que les crédits consentis par ces coopératives à leurs clients représentent en général 3 mois de leur chiffre d'affaire.

Ce chiffre d'affaires, en l'absence de documents statistiques directs, peut être calculé en partant des crédits à court terme qui sont consentis aux sociétés par les Caisses de crédit agricole, ces crédits représentant en moyenne 30 % du chiffre d'affaires des sociétés.

Les crédits à court terme consentis aux coopératives agricoles d'approvisionnement par les Caisses de crédit agricole recevant le concours de la Caisse nationale de crédit agricole s'élèvent à :

31 décembre 1955	: 15 milliards 963 millions de francs
31 décembre 1960	: 293 millions de NF.

Le chiffre d'affaires de ces sociétés peut ainsi être estimé à :

31 décembre 1955	: 53 milliards 210 millions de Fr.
31 décembre 1960	: 976 millions de NF.

Les crédits consentis à leurs clients par les coopératives d'approvisionnement financées par les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours de la Caisse nationale de crédit agricole peuvent donc être estimés à :

31 décembre 1955	: 13 milliards 302 millions de Fr.
31 décembre 1960	: 244 millions de NF

- b) Coopératives agricoles d'approvisionnement financées par les Caisses de crédit agricole mutuel ne recevant pas le concours de la Caisse nationale de crédit agricole.

Le chiffre d'affaires de ces coopératives pouvant être estimé à 8 % de celui du groupe visé au paragraphe a), il est apparu justifié d'évaluer également selon ce même pourcentage le montant des crédits consentis par elles à leurs clients, soit :

31 décembre 1955 : 1 milliard 64 millions de Fr.
31 décembre 1960 : 19,5 millions de NF.

o

Le total des crédits consentis à leurs clients par les coopératives agricoles d'approvisionnement peut donc être chiffré à :

31 décembre 1955 : 14 milliards 366 millions de Fr.
31 décembre 1960 : 263 millions de NF.

2) Secteur commercial

Les opérations d'approvisionnement sont partagées de façon sensiblement égale entre le secteur coopératif et le secteur commercial.

Cette répartition qui est celle admise par les responsables des organisations professionnelles intéressées a été confirmée par des sondages effectués par le Service de l'Inspection de la Caisse nationale de crédit agricole.

Les facilités de crédit offertes à leurs clients par les commerçants étant analogues à celles offertes par les coopératives, elles peuvent être chiffrées également à :

31 décembre 1955 : 14 milliards 366 millions de Fr.
31 décembre 1960 : 263 millions de NF.

o

Au total, les crédits consentis à des agriculteurs par leurs fournisseurs peuvent être évalués à :

31 décembre 1955 : 28 milliards 732 millions de Fr.
31 décembre 1960 : 526 millions de NF.

5 - Prêts des membres de la famille, d'autres personnes privées et des Banques commerciales

On admet que les prêts individuels auprès des Caisses de crédit agricole recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole représentent 60 % de l'endettement global des exploitants.

L'endettement global auprès desdites Caisses s'élevant respectivement :

au 31 décembre 1955 à 209 milliards 343 millions de Fr.
 au 31 décembre 1960 à 6 milliards 746 millions de NF.

L'endettement global de l'agriculture s'établit par suite à :

31 décembre 1955 : $\frac{209.343 \times 100}{60} = 348$ milliards 905 millions de Fr.
 31 décembre 1960 : $\frac{6.746 \times 100}{60} = 11$ milliards 243 millions de NF

L'endettement extérieur aux Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale est donc :

31 décembre 1955 : 348.905 - 209.343 = 139 milliards 562 millions de Fr.
 31 décembre 1960 : 11.243 - 6.746 = 4 milliards 497 millions de NF.

Cet endettement se répartit entre :

- les Caisses de crédit agricole ne recevant pas d'avances de la Caisse nationale de crédit agricole,
- le Crédit foncier de France,
- les crédits des fournisseurs,
- les prêts des membres de la famille ou d'autres personnes privées,
- les prêts des banques.

Les prêts des Caisses de crédit agricole ne recevant pas d'avances de la Caisse nationale de crédit agricole, du Crédit foncier et des fournisseurs ont respectivement été chiffrés à :

- Caisses de crédit agricole ne recevant pas d'avances de la Caisse nationale de crédit agricole :

31 décembre 1955 : 27 milliards 152 millions de Fr.
 31 décembre 1960 : 870 millions de NF.

- Crédit foncier :

31 décembre 1955 : 6 milliards 837 millions de Fr.
 31 décembre 1960 : 369 millions de NF.

- Crédit des fournisseurs :

31 décembre 1955 : 28 milliards 732 millions de Fr.
 31 décembre 1960 : 526 millions de NF.

- Soit au total :

31 décembre 1955 : 62 milliards 721 millions de Fr.
 31 décembre 1960 : 1 milliard 765 millions de NF.

Les prêts des membres de la famille, des personnes privées et des banques peuvent donc être estimés à :

31 décembre 1955 : 139.562 millions - 62.721 millions =
 76 milliards 841 millions de Fr.
 31 décembre 1960 : 4.497 millions - 1.765 millions =
 2 milliards 732 millions de NF.

Bilan de l'agriculture
au 31 décembre 1955

(en milliards de francs courants)

<u>A c t i f</u>		<u>P a s s i f</u>	
Terres	5.900	Terres affermées	2.614
		Bâtiments affermés	2.140
Bâtiments	8.000	Moyens propres investis	12.502
		Recours au crédit	349
		dont :	
		Prêts des Caisses de cré-	
		dit agricole mutuel rece-	
		vant le concours finan-	
		cier de la Caisse natio-	
		nale de crédit agricole. 153	
Cheptel mort	479	Prêts des Caisses de	
		crédit agricole mutuel	
		ne recevant pas le	
		concours financier de la	
		Caisse nationale de cré-	
		dit agricole	27
		Prêts du Crédit Foncier	
Cheptel vif	2.148	de France	7
		Prêts sur fonds publics	56
		Crédit des fournisseurs.	29
		Prêts des membres de la	
		famille, d'autres person-	
		nes privées et des ban-	
Stocks	1.078	ques commerciales	77
	<u>17.605</u>		<u>17.605</u>

Bilan de l'agricultureau 31 décembre 1960

(en milliards de NF)

<u>A c t i f</u>		<u>P a s s i f</u>	
Terres	103	Terres affermées	45,6
Bâtiments	80	Bâtiments affermés	21,4
Cheptel mort	11,3	Moyens propres investis	166
		Recours au crédit	11,3
		dont :	
		Prêts des Caisses de crédit	
		agricole mutuel recevant	
		le concours financier de	
		la Caisse nationale de	
		crédit agricole	5,7
		Prêts des Caisses de cré-	
		dit agricole mutuel ne	
		recevant pas le concours	
		financier de la Caisse na-	
		tionale de crédit agri-	
		cole	0,9
		Prêts du Crédit foncier de	
		France	0,4
Cheptel vif	32,3	Prêts sur fonds publics .	1,1
		Crédit des fournisseurs..	0,5
		Prêts des membres de la	
		famille, d'autres person-	
		nes privées et des banques	
Stocks	17,7	commerciales	2,7
	<u>244,3</u>		<u>244,3</u>

Tableaux financiers des établissements de crédit orientés
vers le financement de l'agriculture

A - Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier
de la Caisse nationale de crédit agricole

Des chiffres précis ne peuvent être établis que pour les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole.

Pour ces Caisses, les tableaux ci-après retracent les bilans résumés aux 31 décembre des années 1955 à 1960 de l'ensemble formé par la Caisse nationale de crédit agricole et les Caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Bilan d'ensemble de la Caisse nationale de crédit agricole
et des Caisses régionales de crédit agricole mutual
31 décembre 1956
(millions de francs)

	A c t i f		P a s s i f
Immobilisations	6.080	Dotations, capitaux propres, réserves et provisions	31.593
Valeurs réalisables à moyen et à long terme		Exigible à moyen et à long terme	
Produits des emprunts de la Caisse nationale déposé au Trésor	92.783	Papier agricole à moyen terme réescompté (2) ..	45.696
Prêts à moyen terme { escomptables 54.108 sur avances 123.733	177.841	Avances de l'Etat et de divers organismes	218.095
Prêts à long terme	198.241	Emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole et garantis par l'Etat	221.235
Titres et divers	59.125	Divers	41.780
Valeurs réalisables à court terme		Exigible à vue et à court terme	
Portefeuille effets (1)	271.471	Dépôts à vue et à échéance	254.168
Comptes-courants	6.118	Comptes-courants	3.635
Disponibilités		Papier agricole à court terme réescompté	28.275
Caisse, Trésor public, Banque de France, Chèques postaux, Banques et correspondants	36.878	Comptes d'ordre	102.873
Comptes d'ordre	102.873	Résultats	4.060
	951.410		951.410

(1) dont 77.443 millions de francs de bons du Trésor et assimilés

(2) dont 1.196 millions de francs réescomptés à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et à la Caisse Centrale de la France d'outre-mer.

Bilan d'ensemble de la Caisse nationale de crédit agricole
et des Caisses régionales de crédit agricole mutuel
31 décembre 1957
(millions de francs)

<u>Actif</u>	Passif
Immobilisations	Dotation, capitaux propres, réserves et provisions
7.790	38.766
Valeurs réalisables à moyen et à long terme	Exigible à moyen et à long terme
Produit des emprunts de la Caisse nationale déposé au Trésor	Papier agricole à moyen terme réescompté (2)
105.955	50.268
Prêts à moyen terme	Avances de l'Etat et de divers organismes
62.543	259.346
(escomptables sur avances)	Emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole et garantis par l'Etat
249.325	295.163
Prêts à long terme	Divers
232.103	50.855
Titres et divers	
75.038	
Valeurs réalisables à court terme	
Portefeuille effets (1)	Exigible à vue et à court terme
341.017	329.178
Comptes-courants	Dépôts à vue et à échéance
8.550	4.514
Disponibilités	Comptes-courants
Caisse, Trésor public, Banque de France	Papier agricole à court terme réescompté
54.686	40.449
Chèques postaux, Banques et correspondants	Résultats
54.686	5.925
1.074.464	1.074.464

- (1) dont 92.734 millions de francs de bons du Trésor et assimilés
- (2) dont 553 millions de francs réescomptés à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer

Bilan d'ensemble de la Caisse nationale de crédit agricole
et des Caisses régionales de crédit agricole mutuel
31 décembre 1958
(millions de francs)

<u>A c t i f</u>	<u>P a s s i f</u>
Immobilisations	Dotations, capitaux propres, réserves et provisions
10.167	48.735
-----	-----
Valeurs réalisables à moyen et à long terme	Exigible à moyen et à long terme
Produit des emprunts de la Caisse nationale déposé au Trésor	Papier agricole à moyen terme réescompté (2) ..
146.801	67.408
-----	-----
Prêts à moyen terme (escomptables)	Avances de l'Etat et de divers organismes
79.229	286.907
-----	-----
Prêts à long terme	Emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole et garantis par l'Etat
230.301	390.034
-----	-----
Titres et divers	Divers
84.235	49.333
-----	-----
Valeurs réalisables à court terme	Exigible à vue et à court terme
Portefeuille effets (1)	Dépôts à vue et à échéance
374.156	360.084
-----	-----
Comptes-courants	Comptes-courants
13.331	7.214
-----	-----
Disponibilités	Papier agricole à court terme réescompté
Caisse, Trésor public, Banque de France, Crédit postaux, Banques et correspondants	Résultats
53.970	8.017
-----	-----
1.257.465	1.257.465

(1) dont 120.289 millions de francs de bons du Trésor et assimilés

(2) dont 848 millions de francs réescomptés à la Caisse Centrale de la France d'outre-mer.

Bilan d'ensemble de la Caisse nationale de crédit agricole
et des Caisses régionales de crédit agricole mutuel
31 décembre 1959
(millions de francs)

	<u>A c t i f</u>	<u>P a s s i f</u>	
Immobilisations.....	13.546	Dotation, capitaux propres, réserves et provisions.....	60.658
Valeurs réalisables à moyen et à long terme		Exigible à moyen et à long terme	
Produit des emprunts de la Caisse nationale déposé au Trésor	194.813	Papier agricole à moyen terme réescompté (2) ..	81.522
Prêts à moyen terme (escomptables..... sur avances)	97.609 281.047	Avances de l'Etat et de divers organismes	316.537
Prêts à long terme	297.637	Emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole et garantis par l'Etat	508.802
Mitres et divers	103.479	Divers	56.873
Valeurs réalisables à court terme		Exigible à vue et à court terme	
Portefeuille effets (1)	449.248	Dépôts à vue et à échéance	425.179
Comptes-courants	17.540	Comptes-courants	9.688
Disponibilités		Papier agricole à court terme réescompté	49.103
Caisse, Trésor public, Banque de France, Chèques postaux, Banques et correspondants	63.707	Résultats	10.259
	1.518.626		1.518.626

(1) dont 139.041 millions de francs de bons du Trésor et assimilés
(2) dont 814 millions de francs réescomptés à la Caisse Centrale de coopération économique.

Bilan d'ensemble de la Caisse nationale de crédit agricole
et des Caisses régionales de crédit agricole mutuel
31 décembre 1960
(millions de NF.)

A c t i f		P a s s i f	
Immobilisations	182.634	Dotation, capitaux propres, réserves et provisions	761.208
Valeurs réalisables à moyen et à long terme		Exigible à moyen et à long terme	
Produit des emprunts de la Caisse nationale déposé au Trésor	2.553.023	Papier agricole à moyen terme réescompté (2) ..	943.163
Prêts à moyen terme (escomptables	1.094.842	Avances de l'Etat et de divers organismes	3.340.863
(sur avances	3.626.538	Emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole et garantis par l'Etat	6.711.718
Prêts à long terme	3.349.019	Divers	686.652
Titres et divers	1.338.783	Exigible à vue et à court terme	
Valeurs réalisables à court terme		Dépôts à vue et à échéance	5.201.984
Portefeuille effets (1)	5.322.057	Comptes-courants	142.533
Comptes-courants	251.307	Papier agricole à court terme réescompté	561.880
Disponibilités		Résultats	104.224
Caisse, Trésor public, Banque de France, Chèques postaux, Banques et correspondants	732.962		
	18.454.225		18.454.225

(1) dont 1.608.493.000 NF de bons du Trésor et assimilés

(2) dont 6.602.000 NF réescomptés à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.

Ces bilans d'ensemble ne permettent pas d'isoler parmi les emplois les crédits individuels des crédits collectifs.

A titre indicatif, une répartition forfaitaire peut en être faite à l'aide des statistiques de la Caisse nationale, la part des prêts individuels dans l'encours au 31 décembre 1955 et au 31 décembre 1960 étant évaluée comme suit :

	(en pourcentage)	
	31 décembre 1955	31 décembre 1960
	-	-
- court terme	24,6	30,5
- moyen terme	90,4	92,3
- long terme	20,8	34,9

Par contre, il n'est pas possible d'isoler les ressources en fonction de leur utilisation soit en prêts individuels, soit en prêts collectifs.

o

A partir de ces bilans résumés ont été dressés des tableaux faisant apparaître en vis-à-vis les ressources et leurs emplois, compte tenu de l'origine de ces ressources, marché monétaire ou marché financier.

Caisses de crédit agricole mutuel
recevant le concours financier de la Caisse
nationale de crédit agricole

(en NF)

1956

Prêts à court terme et à moyen terme
de durée inférieure ou égale à 5 ans

<u>Ressources</u>	<u>Emplois</u>
Variation du solde des dépôts à vue, à échéance et en compte courant dans les Caisses ré- gionales et à la Caisse na- tionale..... + 288.490.000:	Variation du solde des prêts à court terme.... - 100.910.000:
Variation du solde du réescompte Banque de France :	
- court terme - 69.300.000:	Variation du solde des
- moyen terme + 65.000.000:	prêts à moyen terme
284.190.000:	escomptables + 42.990.000:
	- 57.920.000:

Prêts à moyen terme
de durée supérieure à 5 ans et
prêts à long terme

Epargne nette recueillie (émissions de bons et emprunts de la Caisse nationale) 767.210.000:	Prêts à moyen et à long terme consentis au cours de l'année sur le produit des bons et emprunts 541.169.970:
Avances de l'Etat, du F.D.E.S. ou de divers organismes 364.280.970:	Prêts à moyen et à long terme sur fonds publics.. 364.280.970:

Caisses de crédit agricole mutuel
recevant le concours financier de la Caisse
nationale de crédit agricole

—
(en NF)

1957

Prêts à court terme et à moyen terme
de durée inférieure ou égale à 5 ans

<u>Ressources</u>	<u>Emplois</u>
Variation du solde des dépôts à vue, à échéance et en compte courant dans les Caisses ré- gionales et à la Caisse na- tionale..... + 758.890.000	Variation du solde des prêts à court terme.... + 566.870.000
Variation du solde du réescompte Banque de France :	Variation du solde des prêts à moyen terme
- court terme + 121.740.000	escomptables + 84.350.000
- moyenterme + 52.150.000	
932.780.000	651.220.000

Prêts à moyen terme de durée supérieure
à 5 ans et prêts à long terme

Epargne nette recueillie (Emissions de bons et emprunts de la Caisse nationale) 739.280.000	Prêts à moyen et à long terme consentis au cours de l'année sur le pro- duit des bons et emprunts 697.601.700
Avances de l'Etat, du F.D.E.S. ou de divers organismes 520.358.610	Prêts à moyen et à long terme sur fonds publics . 520.358.610
1.259.638.610	1.217.960.310

Caisses de crédit agricole mutuel
recevant le concours financier de la Caisse
nationale de crédit agricole

—
(en NF)

1958

Prêts à court terme et à moyen terme
de durée inférieure ou égale à 5 ans

<u>Ressources</u>	<u>Emplois</u>
Variation du solde des dépôts à vue, à échéance et en compte-courant dans les Caisses régionales et à la Caisse nationa- le + 336.060.000:	Variation du solde des prêts à court terme .. + 103.650.000:
Variation du solde du réescompte Banque de France :	
- court terme - 7.670.000:	Variation du solde des prêts à moyen terme es- comptables + 166.860.000:
- moyen terme + 168.450.000:	
496.840.000:	270.510.000:

Prêts à moyen terme de durée supérieure
à 5 ans et prêts à long terme

Epargne nette recueillie (émissions de bons et emprunts de la Caisse nationale) 948.710.000:	Prêts à moyen et à long terme consentis au cours de l'année sur le pro- duit des bons et emprunts 631.161.380:
Avances de l'Etat, du F.D.E.S. ou de divers organismes 377.575.800:	Prêts à moyen terme et à long terme sur fonds publics 377.575.800:
1.326.285.800:	1.008.737.180:

Caisses de crédit agricole mutuel
recevant le concours financier de la Caisse
nationale de crédit agricole

(en NF)
1959

Prêts à court terme et à moyen terme
de durée inférieure ou égale à 5 ans

<u>Ressources</u>	<u>Emplois</u>
Variation du solde des dépôts, à échéance et en compte-courant dans les Caisses régionales et à la Caisse natio- nale + 675.690.000:	Variation du solde des prêts à court terme + 605.490.000:
Variation du solde du réescompte Banque de France :	
- court terme + 94.210.000:	Variation du solde des prêts à moyen terme
- moyen terme + 141.480.000:	escomptables + 183.800.000:
-----	-----
911.380.000	789.290.000:

Prêts à moyen terme de durée supérieure
à 5 ans et prêts à long terme

Epargne nette recueillie (émission de bons et emprunts de la Caisse nationale 1.187.680.000:	Prêts à moyen et à long terme consentis au cours de l'année sur le produit des bons et emprunts 864.850.280:
Avances de l'Etat, du F.D.E.S. ou de divers organismes 436.870.400:	Prêts à moyen et à long terme sur fonds publics.. 436.870.400:
-----	-----
1.624.550.400:	1.301.720.680:

Caisses de crédit agricole mutuel
recevant le concours financier de la Caisse
nationale de crédit agricole

(en NF)

1960

Prêts à court terme et à moyen terme
de durée inférieure ou égale à 5 ans

<u>Ressources</u>	<u>Emplois</u>
Variation du solde des dépôts à vue, à échéance et en compte-courant dans les Caisses régionales et à la Caisse natio- nale + 995.847.000:	Variation du solde des prêts à court terme ... + 687.401.000:
Variation du solde du ré- escompte Banque de France:	Variation du solde des prêts à moyen terme escomptables + 118.752.000:
- court terme + 70.850.000:	
- moyen terme + 129.481.000:	
1.196.178.000:	806.153.000:

Prêts à moyen terme de durée supérieure
à 5 ans et prêts à long terme

Épargne nette recueillie (émissions de bons et emprunts de la Caisse nationale 1.623.698.000:	Prêts à moyen et à long terme consentis au cours de l'année sur le produit des bons et em- prunts 1.343.842.772:
Avances de l'Etat, du F.D.E.S. ou de divers organismes 342.093.313:	Prêts à moyen et à long terme sur fonds publics 342.093.313:
1.965.791.313:	1.685.936.085:

Ces tableaux appellent les commentaires suivants :

Prêts à court terme et à moyen terme de durée inférieure ou égale à 5 ans.

Les opérations de crédit à court terme et à moyen terme de durée inférieure ou égale à 5 ans sont financées sur les dépôts à vue et à échéance et, le cas échéant, par appel au réescompte de la Banque de France.

Les tableaux financiers ci-dessus font apparaître, pour chacune des années 1955 à 1960, un sensible excédent de ressources nettes sur les emplois.

Pratiquement, afin de contribuer au financement des opérations de crédit à plus long terme, et compte tenu de la stabilité des dépôts agricoles et ruraux, les Caisses ont été conduites à employer une partie des ressources collectées par elles ainsi que de leur capital et de leurs réserves non immobilisées à la souscription de titres à échéance et en particulier de bons à 3 ans de la Caisse nationale de crédit agricole.

Les caractéristiques de ces bons, dont le produit est affecté à la réalisation de prêts à moyen terme de durée comprise entre 5 et 9 ans, ont été spécialement étudiées en vue d'offrir à leurs porteurs le maximum de liquidité.

Le remboursement peut en effet en être demandé à tout moment après un délai de six mois à compter de la date de souscription.

Ce mécanisme permet d'assurer le plein emploi des ressources réunies, exigibles à vue ou à court terme, qu'elles soient utilisées directement en opérations de crédit à court terme ou indirectement par le relai des souscriptions aux émissions de bons de la Caisse nationale.

Prêts à moyen terme de durée supérieure à 5 ans et prêts à long terme

Les tableaux font également apparaître une ressource d'épargne nette recueillie supérieure aux emplois correspondants réalisés pendant l'année.

Ces ressources d'épargne sont procurées par les émissions suivantes de la Caisse nationale de crédit agricole :

- émission permanente de bons à 3 ans à intérêt progressif et à prime,
- émission permanente de bons à 5 ans,
- émissions périodiques de bons à 7, 11 ou 15 ans et à prime,
- émissions périodiques de bons à 10, 15 ou 20 ans.

Les deux dernières émissions sont spécialisées : les bons à 7, 11 ou 15 ans sont destinés au financement des prêts à moyen terme d'installation aux jeunes agriculteurs, les bons à 10, 15 ou 20 ans permettent la réalisation des prêts à long terme d'accession à la propriété.

Les prélèvements effectués sur le produit des émissions permanentes sont affectés à l'attribution de prêts à moyen terme ordinaires, de certains prêts aux agriculteurs migrants et, dans la mesure où la situation des ressources disponibles peut le rendre nécessaire, de prêts aux agriculteurs victimes de calamités agricoles ou même, exceptionnellement, de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

Pratiquement, les capitaux recueillis au cours d'un exercice sous la forme de souscriptions aux diverses émissions de valeurs de la Caisse nationale ne sont pas immédiatement investis en opérations de prêts.

Les souscriptions aux diverses émissions de bons et d'emprunts de la Caisse nationale sont en effet versées au Trésor public qui les remet ensuite à la disposition de la Caisse nationale, compte tenu des besoins de crédit justifiés, obligation étant faite à la Caisse nationale d'y maintenir en compte un pourcentage déterminé de l'encours de ses emprunts.

B - Caisses de crédit agricole mutuel affiliées à la Fédération
centrale du Crédit agricole mutuel

Une évaluation approximative des ressources et des emplois peut être donnée dans les tableaux ci-après pour les Caisses de crédit agricole mutuel affiliées à la Fédération centrale du crédit agricole mutuel, Fédération qui ne représente d'ailleurs pas la totalité des Caisses de crédit agricole mutuel ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole.

Caisses affiliées à la Fédération centrale
du Crédit agricole mutuel

—
(millions de NF)

1956

<u>Ressources</u>		<u>Emplois</u>	
Variation des comptes de chèque et comptes courants	+ 9	Variation du portefeuille effets agricoles et comptes courants	+ 3
Variation des comptes banques et correspondants	-	Variation des avances garanties et débiteurs divers	- 3
Variation des bons et comptes à échéance fixe, créditeurs divers et comptes exigibles après encaissement	+ 9		
	+ 18		0

Caisses affiliées à la Fédération centrale
du Crédit agricole mutuel

—
(millions de NF)

1957

<u>Ressources</u>	?	<u>Emplois</u>	
Variation des comptes de chèque et comptes courants	+ 18	Variation du portefeuille effets agricoles et comptes courants	+ 12
Variation des comptes banques et correspondants	+ 3	Variation des avances garanties et débiteurs divers	+ 7
Variation des bons et comptes à échéance fixe, créditeurs divers et comptes exigibles après encaissement	+ 1		
	+ 22		+ 19

1958

<u>Ressources</u>	:	<u>Emplois</u>	
Variation des comptes de chèque et comptes courants	+ 5	Variation du portefeuille effets agricoles et comptes courants	+ 4
Variation des comptes banques et correspondants	- 2	Variation des avances garanties et débiteurs divers	- 13
Variation des bons et comptes à échéance fixe, créditeurs divers et comptes exigibles après encaissement	-		
	+ 3		- 9

Caisses affiliées à la Fédération centrale
du Crédit agricole mutuel

(millions de NF)

1959

<u>Ressources</u>		<u>Emplois</u>	
Variation des comptes de chèque et comptes courants	+ 40	Variation du portefeuille effets agricoles et comptes courants	+ 40
Variation des comptes banques et correspondants	-	Variation des avances ga- ranties et débiteurs divers	-
Variation des bons et comptes à échéance fixe, créditeurs divers et comptes exigibles après encaissement	+ 8		
	-----		-----
	+ 48		+ 40

1960

<u>Ressources</u>		<u>Emplois</u>	
Variation des comptes de chèque et comptes courants	+ 46	Variation du portefeuille effets agricoles et comptes courants	+ 32
Variation des comptes banques et correspondants	- 2	Variation des avances garan- ties et débiteurs divers	+ 3
Variation des bons et comptes à échéance fixe, créditeurs divers et comptes exigibles après encaissement	+ 12		
	-----		-----
	+ 62		+ 35

II - EVOLUTION DES BESOINS EN CAPITAUX ET DISPONIBILITES FINANCIERES DANS LE

 SECTEUR DE L'AGRICULTURE (période 1960 - 1967)

Evaluation et commentaire des postes du bilan prévisionnel au
31 décembre 1967

A C T I F

Terres -

L'analyse de l'évolution observée au cours des dernières années montre que la valeur des terres a sensiblement doublé en 10 ans.

1950 :	5.000	milliards de francs courants		
1953 :	5.600	"	"	"
1955 :	5.900	"	"	"
1956 :	6.500	"	"	"
1957 :	7.800	"	"	"
1960 :	103	"	de NF	

La hausse annuelle moyenne au cours de la dernière décennie s'établit ainsi à 8 %.

Il est permis de s'attendre, au cours des années qui viennent, à une progression plus rapide, principalement sous l'influence des facteurs suivants :

- pression démographique : c'est à partir de 1960 que les premières générations nombreuses nées après 1945 entreront progressivement dans la vie active.
- extension des zones industrielles et résidentielles autour des grands centres.
- agrandissement progressif des exploitations en vue d'atteindre le seuil de viabilité, tendance qui se trouvera encouragée par l'application progressive de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960.

Dans ces conditions, un rythme annuel de progression de 10 % semble pouvoir être avancé.

La valeur des terres agricoles jusqu'en 1967 s'élèverait par suite à :

1960 :	103	milliards de NF
1961 :	113,3	" "
1962 :	124,6	" "
1963 :	137,1	" de F
1964 :	140,8	" "
1965 :	154,9	" "
1966 :	170,4	" "
1967 :	187,4	" "

D'autres éléments de hausse résulteront par ailleurs de l'application progressive du Traité de Rome, et notamment de la liberté de circulation des capitaux et des personnes dans les six Pays, dont l'influence se fera d'autant plus sentir en France que les prix de la terre y sont moins élevés que dans les autres pays.

Cependant, conformément à la décision du Comité des experts, les conséquences de la politique agricole commune n'ont pas à entrer en ligne de compte dans les prévisions de bilan 1967.

Bâtiments

1 - Bâtiments d'exploitation -

a) Investissements bruts

D'après les prévisions du Ministère des Finances et des Affaires économiques (Service des Etudes économiques et financières), les investissements globaux à réaliser, y compris le coût entreprise et le coût construction fermière, seront en 1965 à l'indice 160 par rapport à 1959, soit :

1959 :	99	milliards de francs
1965 :	159	" "

L'échelonnement annuel des travaux peut s'établir comme suit :

1959 :	99	milliards de francs
1960 :	1,08	" de NF
1961 :	1,17	" "
1962 :	1,27	" "
1963 :	1,37	" de F
1964 :	1,48	" "
1965 :	1,59	" "

et par extrapolation :

1966 :	1,7	milliard de F
1967 :	1,81	" "

b) Amortissements

La durée moyenne d'utilisation des bâtiments agricoles actuellement construits est évaluée comme suit :

Pour les bâtiments traditionnels en maçonnerie, dont l'équipement est intégré dans le gros oeuvre :

- spéculation à cycle long (bovins, étable classique) : 30 ans
- spéculation à cycle court (porcins, porcherie danoise) : 20 ans

Pour les hangars polyvalents, en bois ou en fer avec couverture amiante-ciment (stabulation libre) ou tôles galvanisées : 30 ans.

Pour les constructions légères (abris avicoles, abris porcins) : 10 ans.

Pour l'équipement :

- équipement léger, mobile ou en contact permanent avec le bétail : 10 ans
- équipement avicole : 5 ans
- équipement fixe (salle de traite) : 15 ans
- matériel de traite : 5 ans.

Compte tenu de l'importance relative des bâtiments de chaque catégorie construits, nous pouvons admettre que :

50 %	des travaux réalisés	seront amortissables	en 30 ans,
40 %	"	"	en 20 ans,
10 %	"	"	en 10 ans.

Dans cette hypothèse, le taux pondéré d'amortissement des travaux réalisés est de 4,6 %.

Nous pouvons par suite établir de la façon suivante la valeur résiduelle V fin 1967 des travaux effectués annuellement, V_0 étant la valeur initiale, a le taux pondéré d'amortissement, k l'année de calcul de l'amortissement par rapport à l'année de construction.

$$V = V_0 (1 - a)^k$$

Travaux effectués en 1961 :

$$V = 1,17 \times 0,954^6 = 0,88 \text{ milliard de NF}$$

Travaux effectués en 1962 :

$$V = 1,27 \times 0,954^5 = 1 \text{ milliard de NF}$$

Travaux effectués en 1963 :

$$V = 1,37 \times 0,954^4 = 1,13 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1964 :

$$V = 1,48 \times 0,954^3 = 1,28 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1965 :

$$V = 1,59 \times 0,954^2 = 1,45 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1966 :

$$V = 1,70 \times 0,954 = 1,61 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1967 :

$$V = 1,81 \text{ milliard de F}$$

La valeur résiduelle totale s'établit donc à 9,16 milliards de F.

La valeur totale que représentent :

- d'une part, les bâtiments d'exploitation existant en 1960 auxquels nous avons attribué précédemment une valeur résiduelle qui n'est pas susceptible de diminution,
- d'autre part, les investissements nets réalisés de 1961 à 1967, peut être par suite établie à 49 milliards de F.

2 - Bâtiments d'habitation -

a) Investissements bruts

D'après les prévisions du Service des Etudes économiques et financières du Ministère des Finances, l'indice de progression 1965-1959 pour les travaux concernant les bâtiments d'habitation sera inférieur à celui

concernant les bâtiments d'exploitation. Nous retiendrons ici l'indice 150.

Il s'agit là d'une hypothèse faible compte tenu de l'amélioration progressive du niveau de vie des agriculteurs au cours de la prochaine décennie.

La politique d'orientation agricole se propose en effet d'atténuer la disparité entre le niveau de vie des agriculteurs et celui des autres catégories sociales, le 4^{ème} Plan de modernisation et d'équipement tendant en particulier à franchir une première étape dans la recherche de la parité. Or, l'habitat constitue un facteur déterminant de l'amélioration envisagée du niveau de vie.

Le point de départ des prévisions sera le montant des travaux de construction et d'amélioration de bâtiments d'habitation effectués en 1959 soit, ainsi que nous l'avons précisé dans le bilan 1955-1960, 79 milliards de francs courants.

A l'indice 150, le montant des travaux effectués en 1965 devrait s'élever à 1,18 milliard de F.

L'échelonnement annuel des travaux pourrait s'établir comme suit :

1959 :	0,79	milliard de NF	
1960 :	0,855	"	"
1961 :	0,92	"	"
1962 :	0,985	"	"
1963 :	1,05	"	de F
1964 :	1,115	"	"
1965 :	1,18	"	"

et par extrapolation :

1966 :	1,245	"	"
1967 :	1,31	"	"

b) Amortissements

Pour les travaux de construction de bâtiments neufs, l'amortissement moyen à retenir est de 30 ans ; pour les travaux de réparation et de modernisation des bâtiments anciens, elle est en moyenne de 20 ans.

Compte tenu du montant élevé des travaux de cette dernière catégorie, en général au moins égal à celui des constructions neuves, la durée moyenne d'utilisation des bâtiments d'habitation construits ou améliorés peut être fixée à 25 ans.

Nous retiendrons par suite un taux pondéré d'amortissement de 4 %.

La valeur résiduelle V fin 1967 des travaux effectués annuellement s'établit donc de la façon suivante (V_0 étant la valeur initiale, a le taux pondéré d'amortissement, k l'année de calcul de l'amortissement par rapport à l'année de construction) :

$$V = V_0 (1 - a)^k$$

Travaux effectués en 1961 :

$$V = 0,92 \times 0,96^6 = 0,72 \text{ milliard de NF}$$

Travaux effectués en 1962 :

$$V = 0,985 \times 0,96^5 = 0,80 \text{ milliard de NF}$$

Travaux effectués en 1963 :

$$V = 1,05 \times 0,96^4 = 0,89 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1964 :

$$V = 1,115 \times 0,96^3 = 0,99 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1965 :

$$V = 1,18 \times 0,96^2 = 1,09 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1966 :

$$V = 1,245 \times 0,96 = 1,19 \text{ milliard de F}$$

Travaux effectués en 1967 :

$$V = 1,31 \text{ milliard de F}$$

La valeur résiduelle totale s'établit donc à 6,99 milliards de F.

o

La valeur totale que représentent d'une part les bâtiments d'habitation existant en 1960, auxquels nous avons attribué précédemment une valeur résiduelle qui n'est pas susceptible de diminution et, d'autre part, les investissements nets réalisés de 1961 à 1967 peut être par suite chiffrée à 47 milliards de F.

o

o o

Globalement, le poste "Bâtiments" sera évalué fin 1967 à 96 milliards de F.

Cheptel mort -

Le Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.), qui dépend du Ministère de l'Agriculture, a établi des prévisions concernant le parc de tracteurs agricoles jusqu'en 1965.

Ces prévisions sont les suivantes :

: Années	: Vente de tracteurs :		: Marché total	: Parc en service en fin d'année	: Mises à la ferraille :
	: neufs	: occasion :			
: 1960	: 80.000	: 66.450	: 146.450	: 772.350	: 8.200
: 1961	: 85.000	: 73.380	: 158.380	: 846.800	: 10.550
: 1962	: 90.000	: 80.450	: 170.450	: 923.200	: 13.600
: 1963	: 95.000	: 87.700	: 182.700	: 1.001.050	: 17.150
: 1964	: 100.000	: 95.150	: 195.150	: 1.079.800	: 21.250
: 1965	: 100.000	: 100.000	: 200.000	: 1.153.600	: 26.200
: :	: :	: :	: :	: :	: :

Ce tableau prévisionnel a été établi en extrapolant à partir des années 1955 à 1959 dans le cadre des hypothèses suivantes :

- les ventes annuelles de matériels neufs augmenteront progressivement de 80.000 unités en 1960 à 100.000 en 1964-65, niveau qui pourrait alors correspondre à un régime raisonnable et durable ;
- les mises à la ferraille suivent une progression aboutissant à éliminer les vieux tracteurs selon l'échelonnement suivant :

<u>Age des tracteurs</u>	<u>Pourcentage de tracteurs éliminés</u>
1 à 4 ans	0 %
5 à 7 ans	1 %
8 et 9 ans	2 %
10 et 11 ans	3 %
12 et 13 ans	4 %
14 ans	5 %
15 ans	6 %
16 ans	8 %
17 ans	10 %
18 à 20 ans	12 %
21 ans	14 %

Cette hypothèse conduit à éliminer :

10 %	des tracteurs	après 10 ans	de service
32 %	"	"	15 ans
86 %	"	"	20 ans

Pour les années 1966 et 1967, conformément aux prévisions du C.N.E.E.M.A., nous avons envisagé un rythme de mise en service de tracteurs neufs analogue à celui prévu pour 1964 et 1965, considéré comme un régime de croisière.

En ce qui concerne les mises à la ferraille, le même échelonnement que précédemment a d'autre part été appliqué compte tenu des matériels neufs mis en service au cours des 20 années antérieures.

Les prévisions concernant le parc de tracteurs en 1966 et 1967 peuvent par suite être établies comme suit :

Années	Vente de tracteurs		Marché total	Parc en service en fin d'année	Mises à la ferraille
	neufs	occasion			
1966	100.000	100.000	200.000	1.224.596	29.004
1967	100.000	100.000	200.000	1.290.787	33.809

Le parc de tracteurs 1967, qui comptera ainsi 1.290.787 unités, se trouvera par rapport au parc 1960 à l'indice 167.

Le Service des Etudes économiques et financières du Ministère des Finances, consulté sur l'évolution possible des achats de machines agricoles, estime que la progression de ces achats au cours des années à venir pourrait être parallèle à celle des achats de tracteurs, l'indice à retenir étant par suite également 167.

Par ailleurs, on peut s'attendre à une augmentation de la valeur unitaire des matériels, liée à l'augmentation de puissance des tracteurs consécutive à l'accroissement de la superficie moyenne des exploitations et l'indice de valeur de l'ensemble du matériel agricole au 31 décembre 1967 paraît devoir être un peu plus élevé que celui correspondant à l'évolution numérique des appareils en service.

Nous retiendrons l'indice 175, ce qui conduit à chiffrer le poste "cheptel mort" à 19,8 milliards de F.

Cheptel vif -

1 - Bovins, ovins, porcins

Le IVème Plan prévoit une augmentation de la production agricole de 30 % entre l'année de référence 1959 et 1965, rythme sensiblement supérieur à celui de la période 1949/1959, et équivalent à celui observé de 1949 à 1955.

Pour la production de viande, les objectifs d'accroissement de volume qui tiennent compte de l'amélioration de la qualité moyenne du bétail, sont les suivants pour chaque espèce, indice 100 en 1959 :

Viande de boeuf	:	138
Viande de veau	:	123
Viande de porc	:	115
Viande de mouton	:	132

En valeur, aux prix de 1959, la production de viande devrait atteindre en 1965 :

Boeuf	:	4.860 millions de F
Veau	:	2.040 " "
Porc	:	4.320 " "
Mouton	:	780 " "

Dans l'hypothèse où le même rythme de progression se poursuivrait au cours des années suivantes, la production de viande 1967, toujours aux prix de 1959, se chiffrerait, en millions de F, à :

Boeuf	:	5.443
Veau	:	2.183
Porc	:	4.441
Mouton	:	858

Toutefois, le IVème Plan prévoit une revalorisation de 10 % du prix d'objectif de la viande de boeuf, ce qui conduit à en évaluer la production à 5.987 millions de F.

Ainsi que nous avons procédé pour 1955 et 1960, la valeur du cheptel sur pied, fin 1967, est évaluée sur la base de la valeur de la production de viande, étant admis que la valeur unitaire des animaux abattus sera alors la même qu'en 1960 :

Gros bovins	:	23,75 milliards de F
Veaux	:	3,99 " "
Porcs	:	3,92 " "
Moutons	:	1,32 " "

2 - Chevaux

Une récente enquête du Centre national d'études et d'expérimentation du matériel agricole prévoit une tendance continue à la baisse pour l'effectif chevalin, sous l'effet de l'extension du parc de tracteurs et de l'accroissement des superficies moyennes exploitées.

Le C.N.E.E.M.A. estime que le taux de substitution du tracteur aux chevaux de trait est fonction de l'importance de la motorisation et de la structure des exploitations.

Les prévisions précédentes concernant l'évolution du cheptel mort font apparaître d'ici la fin de 1967 la mise en service, en plus des appareils venant se substituer aux 160.000 tracteurs mis à la ferraille, d'environ 590.000 tracteurs.

Si l'on admet le taux de substitution d'un seul cheval par un tracteur pour les petites et moyennes exploitations qui vont se motoriser au cours des prochaines années, on aboutit pour la fin de 1967 à la disparition d'au moins 500.000 chevaux.

Par ailleurs, une étude faite par le C.N.E.E.M.A. de l'évolution d'un échantillon pilote au cours de la période 1952-1957 confirme cette hypothèse. Il s'agissait d'un échantillon restreint de polyculture associée à l'élevage comportant environ 70 exploitations, où la S.A.U. moyenne est de 40 hectares environ par exploitation.

L'examen détaillé de la situation de l'échantillon a ainsi permis au C.N.E.E.M.A. de prévoir pour les cinq prochaines années une augmentation de 500.000 tracteurs et une diminution de 500.000 chevaux.

Si le même rythme est appelé à se poursuivre ultérieurement, nous sommes conduits à prévoir pour 1967 un effectif chevalin de 1 million de têtes.

Dans l'hypothèse d'une stabilisation dans les cours des chevaux de ferme au niveau de 1960, nous pouvons estimer à 2 milliards de F la valeur des chevaux fin 1967.

3 - Animaux de basse-cour

Comme pour 1955 et 1960, l'évaluation des animaux de basse-cour est fondée pour 1967 sur l'hypothèse selon laquelle le revenu procuré par le capital basse-cour serait relativement du même ordre que celui provenant du capital cheptel :

$$\frac{\text{Revenu basse-cour}}{\text{Capital basse-cour}} = \frac{\text{Revenu cheptel}}{\text{Capital cheptel}}$$

Les revenus respectifs de la basse-cour et du cheptel sont chiffrés pour 1965 par le IVème Plan, aux prix de 1959, à :

Revenu basse-cour :

Volailles, lapins : 3.020 millions de F (indice 133 par rapport à 1959)

Oeufs : 1.570 millions de F (indice 122,5 par rapport à 1959).

Revenu cheptel :

Viande : 12.110 millions de F (indice 125,3 par rapport à 1959)

Lait : 9.400 millions de F (indice 150 par rapport à 1959).

Dans l'hypothèse où le même rythme de progression se poursuivrait au cours des années suivantes, les revenus animaux, aux prix de 1959, se situeraient à :

Volailles, lapins :	3.352 millions de F		
Oeufs	1.688	"	"
Viande	13.127	"	"
Lait	10.960	"	"

d'où :

Revenu basse-cour	:	5.040 millions de F
Revenu cheptel	:	24.087 " "
Capital basse-cour	:	$\frac{34,98 \times 5.040}{24.087} = 7,319$ milliards de F

°
° °

Nous pouvons ainsi chiffrer au total le capital cheptel vif, fin 1967, à 42,3 milliards de F.

Stocks -

L'évaluation du poste "Stocks" est faite, comme pour 1955 et 1960, en fonction de l'ensemble du capital d'exploitation. Il est permis de penser en effet qu'au cours des prochaines années l'importance relative des divers éléments constitutifs du capital d'exploitation ne variera pas sensiblement.

Compte tenu des prévisions ci-dessus, nous pouvons donc chiffrer le capital circulant, fin 1967, à :

- Cheptel vif.....	42,3 milliards de F
- Cheptel mort.....	19,8 " "
- Capitaux circulants.....	<u>32</u> " "
Total capital d'exploitation.....	94,1 " "

Les disponibilités ayant été estimées à 8,1 % du capital d'exploitation s'élèveraient à 7,6 milliards de F.

A ce total, il convient, de même que nous l'avons fait dans la première partie, d'ajouter le montant du loyer de la terre et de l'intérêt du capital investi au cours des trois derniers mois de l'année.

a) Loyer de la terre

Le IVème Plan chiffre à 1 milliard 650 millions de F le montant des fermages et métayages acquittés par les agriculteurs en 1965, hypothèse basée sur les fermages et métayages de 1959.

La même prévision est retenue pour 1966 et 1967.

Pour les trois derniers mois de l'année, le loyer de la terre serait ainsi de 412 millions de F.

b) Intérêt du capital investi

Les taux retenus pour la rémunération du capital investi sont, comme pour 1960, de 5 % pour le capital d'exploitation et de 3 % pour la fraction du capital foncier, soit 55 %, appartenant à des propriétaires exploitant en faire-valoir direct.

Compte tenu des évaluations précédentes concernant les terres, les bâtiments d'exploitation et le cheptel mort, la rémunération des capitaux investis peut être évaluée à :

Terres et bâtiments d'exploitation

Valeur globale : 236,4 milliards de F.

Fraction appartenant à des propriétaires exploitant en faire-valoir direct : 130 milliards de F.

Intérêt du capital investi : 3,9 milliards de F.

Cheptel mort

Valeur : 19,8 milliards de F.

Intérêt du capital : 0,99 milliard de F.

L'intérêt annuel du capital investi serait au total de 4,9 milliards de F, soit 1,22 milliard de F pour les trois derniers mois de l'année.

Le loyer de la terre et l'intérêt du capital investi s'élèveraient au total, pour les trois derniers mois de 1967, à 1,6 milliard de F.

Le poste "Stocks" du bilan est donc chiffré à 22,8 milliards de F.

P A S S I FTerres affermées -

Ainsi que nous avons procédé pour 1955 et 1960, nous évaluons les terres exploitées en fermage et en métayage au prorata de leur superficie.

L'évolution des modes de faire-valoir est extrêmement lente et les progrès enregistrés dans certaines régions au profit de l'un d'entre eux sont bien souvent compensés par une constatation inverse dans d'autres régions. Les chiffres disponibles ne sont par suite pas suffisamment significatifs pour en tirer des prévisions valables dans un sens ou dans l'autre sur une évolution des modes de faire-valoir.

Le rapport entre les surfaces exploitées en fermage et métayage, d'une part, et celles exploitées en faire-valoir direct, d'autre part, étant par suite supposé invariable (16.180.000 hectares en fermage ou métayage sur une superficie totale de 36.513.000 hectares), la valeur des terres affermées serait de : $\frac{187,4 \times 16.180}{36.513} = 83$ milliards de F.

Toutefois, il est permis de penser que l'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural aura pour résultat, au cours des prochaines années, une valorisation des terres exploitées en faire-valoir direct.

Au surplus, le IVème Plan prévoit qu'à son terme la valeur globale des loyers ne sera pas accrue et restera stabilisée au niveau de 1959, soit un peu en retrait sur les chiffres donnés au bilan de 1960.

Nous avons donc légèrement diminué le chiffre ci-dessus, que nous ramenons à 78 milliards de F.

Bâtiments affermés -

Nous admettons que la proportion d'agriculteurs propriétaires de leurs bâtiments (26,8 %) ne variera pas d'ici 1967.

La valeur globale des bâtiments ayant été précédemment chiffrés à 96 milliards de F, cette hypothèse nous conduit à estimer les bâtiments affermés à :

$$\frac{26,8 \times 96}{100} = 25,7 \text{ milliards de F}$$

Moyens propres investis -

1 - Le taux moyen d'autofinancement retenu pour l'entreprise agricole en France, dans les conditions optima, est celui de 60 %.

Ce taux tient à la fois compte des constatations qui peuvent être faites sur le plan de l'examen des demandes de crédit et sur celui de l'évolution de l'épargne, spécialement de son développement dans le secteur agricole et rural et de son emploi.

Toutefois, en raison du volume des investissements à réaliser au cours des prochaines années, l'agriculture exigeant un investissement très lourd, beaucoup plus près de celui de l'investissement de l'industrie chimique que de l'industrie mécanique, nous avons considéré que le taux de 45 % pouvait être admis pour le recours au crédit dans l'établissement du bilan 1967.

Les investissements nets susceptibles d'être réalisés de 1960 à 1967 ressortent à l'actif à 124 milliards de F.

La fraction de ces investissements nets qui serait financée à l'aide des moyens propres investis des agriculteurs peut être par suite estimée à 68,2 milliards de F. Les moyens propres investis par les agriculteurs, fin 1967, seraient ainsi de 234,2 milliards de F.

2 - Nous pensons que l'hypothèse d'un autofinancement nul ne peut être retenue compte tenu de la nécessité d'assurer à une agriculture en expansion un développement sur des bases financières saines et d'éviter tout surendettement.

Recours au crédit

Ainsi que nous venons de le préciser, les investissements nets à réaliser entre 1960 et 1967, tels qu'ils ont été évalués à l'actif du bilan, exigeront globalement un recours au crédit de 30,4 milliards de F.

Les deux postes "Prêts sur fonds publics" et "Crédits des fournisseurs" peuvent être évalués directement.

1) Prêts sur fonds publics

Dans le tableau annexé à la 3ème Partie de la monographie, 2 - Crédits accordés par les Pouvoirs publics ou organismes para-publics en vue de la réalisation d'investissements en agriculture, nous avons chiffré à 4,77 milliards de F le solde au 31 décembre 1967 des prêts du Crédit agricole financés à l'aide de crédits budgétaires.

Sur ce solde, 2,11 milliards concernent des crédits individuels.

C'est ce dernier chiffre que nous retenons pour le poste "Prêts sur fonds publics" du bilan.

2) Crédits des fournisseurs

Nous pouvons évaluer le montant des crédits des fournisseurs sur la base des prévisions du IVème Plan concernant l'évolution des achats productifs des agriculteurs. Le Plan prévoit que ces achats s'accroîtront de 8 % par an, taux plus élevé que celui des dix dernières années, qui n'a été que de 6 %, pour atteindre en 1965 l'indice 159 par rapport à 1959.

Ils passeront ainsi de 7.479 millions de F fin 1959 à 11.865 millions fin 1965.

Si le même rythme de progression se poursuit les années suivantes, nous pouvons estimer que l'indice 171 se trouvera atteint en 1967.

Il y a tout lieu de penser que les crédits consentis aux agriculteurs par leurs fournisseurs, coopératives d'approvisionnement ou commerçants, progresseront pendant la même période sur un rythme analogue.

Nous avons chiffré ces crédits au 31 décembre 1960 à 526 millions de F, le point de départ de cette évaluation étant le solde à la même date des prêts consentis à des coopératives agricoles d'approvisionnement par les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale.

La même évaluation faite au 31 décembre 1959 conduit à chiffrer les crédits consentis à leurs clients par les coopératives agricoles d'approvisionnement à 205 millions de F pour celles financées par les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours de la Caisse nationale de crédit agricole et à 16,4 millions pour les autres, les prêts du secteur commercial représentant par ailleurs une masse équivalente, soit au total 442,8 millions de F.

Cette base nous conduit, par application de l'indice 171 mentionné ci-dessus, à prévoir, pour 1967, un endettement des agriculteurs auprès de leurs fournisseurs qui pourrait s'élever à 757 millions de F.

3) Les engagements des agriculteurs, au 31 décembre 1967, auprès des Caisses de crédit agricole mutuel, du Crédit foncier de France, ainsi que des membres de la famille, des personnes privées et des banques commerciales, constituent la grande masse des capitaux étrangers à l'entreprise, soit 30,4 - 2,9 = 27,5 milliards de F.

Au 31 décembre 1960, la répartition entre ces trois catégories de prêteurs, des engagements correspondants qui étaient alors de 9,7 milliards de NF, s'établissait comme suit :

- Caisses de crédit agricole mutuel : 6,6 milliards de NF, soit 68 % (dont 59 % pour les Caisses recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole et 9 % pour les autres).
- Crédit foncier de France : 0,4 milliard de NF, soit 4 %.
- Membres de la famille, autres personnes privées et banques commerciales : 2,7 milliards de F, soit 28 %.

Ce taux de répartition subira vraisemblablement quelques ajustements pour 1967.

En effet, il y a lieu de penser que la part revenant aux Caisses de crédit agricole mutuel, qu'elles reçoivent ou non le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole, sera relativement plus élevée.

Ces Caisses sont en effet étroitement associées aux actions appelées à être menées en vue de l'aménagement des structures, élément essentiel de la politique d'orientation agricole, définie par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et par la loi complémentaire du 8 août 1962, et leurs moyens d'action, en milieu agricole et rural, ne peuvent que s'affirmer.

Par ailleurs, les taux d'intérêt réduits qu'elles appliquent contribueront à orienter vers elles un nombre de plus en plus grand d'emprunteurs.

Nous estimons, en conséquence, devoir modifier comme suit pour 1967 les pourcentages observés en 1960 :

- Caisses de crédit agricole mutuel : 75 % (dont 65 % pour les Caisses recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole et 10 % pour les autres).
- Crédit foncier de France : 4 %
- Membres de la famille, autres personnes privées et banques commerciales : 21 %.

La répartition des engagements entre les diverses catégories de prêteurs serait ainsi la suivante :

- Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole : 17,87 milliards de F.
- Caisses de crédit agricole mutuel ne recevant pas le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole : 2,75 milliards de F.
- Crédit foncier de France : 1,1 milliard de F.
- Membres de la famille, autres personnes privées et banques commerciales : 5,77 milliards de F.

Par rapport à 1960, ces engagements se trouveraient portés aux indices suivants :

- Caisses de crédit agricole mutuel : 314
- Crédit foncier de France : 275
- Membres de la famille, autres personnes privées et banques commerciales : 214.

Il convient d'observer que ces taux de majoration sont relativement modérés en comparaison de ceux constatés pendant la période 1955-1960.

C'est ainsi, en particulier, que les engagements contractés par les agriculteurs auprès des Caisses de crédit agricole mutuel figurent au bilan 1955 pour 180 milliards de francs courants, au bilan 1960 pour 6,6 milliards de NF.

En fait, pour apprécier la majoration réelle de cet encours, il convient de tenir compte des dévaluations monétaires successives.

Si l'on applique le coefficient de 0,0134 de dévaluation du pouvoir d'achat du franc de 1955 à 1960, les engagements en 1955 auprès des Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole, exprimés en NF 1960, doivent être chiffrés à 2,41 milliards.

L'indice réel de progression 1955/1960 était donc 274.

Le rythme de progression des encours auprès des Caisses de crédit agricole mutuel envisagé de 1960 à 1967 se trouve donc n'être qu'un peu plus rapide que celui observé de 1955 à 1960.

Compte tenu en effet du volume des besoins de crédit justifiés que rend nécessaire la politique d'amélioration des structures, l'accroissement annuel a atteint, au cours des récentes années, un taux élevé qui sera vraisemblablement poursuivi au début de la période sous revue.

Ce rythme ne pourra manquer de se ralentir au fur et à mesure de l'amélioration de la situation, rendue possible par la réalisation des programmes envisagés, un accroissement d'autofinancement pouvant alors venir se substituer progressivement au recours au crédit qui tendra à se stabiliser.

L'annexe 10 analyse, pour les trois premiers plans de modernisation et pour l'exercice 1962, l'évolution de l'origine des fonds mis par le Crédit agricole à la disposition de l'agriculture pour le financement des programmes d'investissements agricoles.

L'évolution constatée se caractérise essentiellement par un double mouvement en sens contraire.

D'une part, la participation de crédits publics à ces opérations s'abaisse de 77 %, proportion notée pour le premier Plan, à 24 % pour l'exécution du troisième Plan.

Dans le même temps, les ressources d'autofinancement procurées par les Bons et emprunts de la Caisse nationale de crédit agricole s'élèvent de 6 % à 46 %.

Pour l'année 1962, les chiffres correspondant sont respectivement de 9 % et 64 %.

Ainsi se trouve affirmée la participation des épargnes agricoles et rurales à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture.

III - MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS

1 - Investissements à fonds perdus.

A - Investissements à fonds perdus réalisés par les Pouvoirs publics de 1955 à 1961.

Ils s'appliquent principalement aux objets suivants :

A - Amélioration des structures agricoles :

1) Exploitations individuelles

Sélection animale, prophylaxie des maladies des animaux, emploi des amendements calcaires, indemnités pour reconversion de cultures (vignes), matériel agricole, migrations rurales, vulgarisation, habitat rural et constructions rurales, remembrement, regroupement et aménagement foncier.

2) Groupements d'exploitations agricoles

Hydraulique, aménagements de grandes régions, reboisement et équipement forestier, stockage, transformation et distribution des produits agricoles.

3) Domaine public

Néant.

B - Amélioration de l'infrastructure.

Voirie, adduction d'eau, électrification rurale, aménagement et assainissement de villages.

Ces investissements sont inscrits dans les textes budgétaires votés chaque année par le Parlement, soit au titre des dépenses ordinaires soit au titre des autorisations de programme en capital.

B - Prévisions d'investissements à fonds perdus pour la période 1962-1967.

1) Les prévisions de crédit comprises dans les dépenses ordinaires qui comportent notamment la prophylaxie des maladies des animaux, l'encouragement à l'emploi des amendements calcaires, le remboursement de la ristourne sur les prix des matériels agricoles ainsi que l'aide financière directe aux agriculteurs migrants et à leur famille, semblent pouvoir être reconduites pour 1963 et 1964 à leur niveau de 1962.

Pour 1965, les crédits prévus ont été majorés de 20 % et ce niveau a été reconduit pour les années ultérieures.

Au total, les prévisions de crédit à ce titre peuvent être chiffrées pour la période 1962-1967 à 3.020,8 millions de NF.

2) Pour tous les autres investissements concernant l'amélioration des structures (premier équipement des agriculteurs migrants, vulgarisation, remembrement, regroupements et aménagements fonciers, habitat rural, hydraulique agricole, stockage, transformation et distribution des produits agricoles, aménagements des grandes régions, reboisement et équipement forestier) ainsi que celle de l'infrastructure, le IVème Plan de modernisation et d'équipement prévoit une participation financière globale de l'Etat en prêts et subventions qui s'élèverait à 1.456 millions de F. en 1965 contre 781 millions en 1960.

Pour les quatre années d'exécution du Plan, cette participation atteindrait 5.200 millions de F, se répartissant comme suit :

1962	1.144 millions de F		
1963	1.248	"	"
1964	1.352	"	"
1965	1.456	"	"

Comparés à ceux du IIIème Plan, le montant global des crédits de prêts et de subventions prévus s'élève pour la période du IVème Plan à :

	III ^e Plan (millions F)	Indice IV ^e /III ^e Plan	IV ^e Plan (millions F)
Subventions de premier équipement aux agriculteurs migrants..	17,75	167,5	29,8
Vulgarisation	10,46	404	43,36
Remembrement, regroupements et aménagements fonciers	373	230	909,6
Habitat rural et constructions rurales	204,8	153,5	315
Hydraulique agricole	152	211	321,7
Stockage, transformation et distribution de produits agricoles.	456	194	887
Aménagement des grandes régions.	360,3	145,5	526
Reboisement et équipement forestier	44,06	222	97,8
Voirie	86	163	140
Alimentation en eau potable.....	635	138	880
Aménagement des villages	27	239	64,4
Electrification rurale	275,9	146	400,6

La ventilation de ces crédits entre prêts et subventions ne figure pas dans les plans d'équipement.

Cependant les évaluations figurant au tableau ci-après ont été faites en retenant l'hypothèse que la part relative des prêts et des subventions prévue pour 1962 dans les crédits d'investissements ne variera pas sensiblement au cours des années ultérieures.

Pour l'évaluation des prévisions pour les années 1966 et 1967, il a d'autre part été admis qu'au cours de la période quadriennale suivante, les encouragements budgétaires continueront à porter sur les mêmes secteurs et que le rythme de progression inscrit au IVème Plan se trouvera reconduit.

o

Ces divers calculs ont conduit à chiffrer le montant global des investissements à fonds perdus pouvant être réalisés par les Pouvoirs publics de 1962 à 1967

- pour l'amélioration des structures à 7.159,6 millions de F, répartis entre exploitants individuels et groupements d'exploitants à concurrence de : 5.402,63 millions de F pour les premiers
1.756,95 millions de F pour les seconds.

- pour l'amélioration de l'infrastructure à 2.331,1 millions de F.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	Total des investissements pour la période 1962-1967
	:(millions de francs de courants)						:(millions de francs de courants)
A - Total des investissements pour l'amélioration des structures agricoles	47.766,5	58.253,9	49.379	41.091,5	666,9	803,4	7.159,58
dont :							
1) exploitations agricoles individuelles	38.295,5	49.054,9	42.180	33.871,5	496,2	596,3	5.402,63
2) groupements d'exploitations agricoles	9.471	9.199	7.199	7.220	170,7	207,1	1.756,95
3) domaine public	-	-	-	-	-	-	-
B - Investissements réalisés en vue d'améliorer l'infrastructure agricole	7.900	9.100	8.140	21.905	236	304,6	2.331,11
<u>TOTAL GENERAL</u>	55.666,5	67.353,9	57.519	62.996,5	902,9	1.108	9.490,69

2) Crédits accordés par les Pouvoirs publics ou organismes para-publics en vue de la réalisation d'investissements en agriculture.

Aucun crédit n'est accordé directement par les Pouvoirs publics ou par des organismes para-publics ni aux agriculteurs, ni à des groupements d'agriculteurs.

Par contre, des crédits d'origine publique sont mis à la disposition du secteur agricole par l'intermédiaire de la Caisse nationale de crédit agricole.

Ces crédits, inscrits dans les textes budgétaires, sont destinés à l'attribution de certaines catégories de prêts présentant un intérêt économique et social justifiant l'intervention des Pouvoirs publics.

Il s'agit des prêts suivants :

A - Crédit individuel : Prêts aux agriculteurs victimes de calamités publiques, aux agriculteurs migrants dont la qualité a été reconnue par le Ministère de l'Agriculture, aux agriculteurs et aux artisans ruraux pour l'exécution d'opérations à long terme intéressant l'amélioration des bâtiments d'habitation et d'exploitation.

B - Crédit collectif :

1 - Investissements structurels : les prêts sont accordés aux groupements d'agriculteurs, et notamment aux sociétés coopératives agricoles pour la réalisation des investissements à long terme inscrits aux programmes d'investissements agricoles établis par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre des plans quadriennaux de modernisation et d'équipement, et plus particulièrement pour l'amélioration du cheptel, l'hydraulique agricole, les installations coopératives de stockage et de traitement des produits agricoles, notamment les fruits et légumes, vins, céréales, aliments du bétail.

2 - Infrastructure : Les prêts sont en général accordés aux collectivités publiques rurales, communes, syndicats de communes et départements, les investissements financés devant être inscrits au Programme d'investissements agricoles et concernant notamment l'électrification rurale, les adductions d'eau, l'aménagement de villages, la voirie, les travaux connexes au remembrement, l'aménagement d'abattoirs ou de gares-marchés.

Les chiffres relatifs aux engagements en cours, aux crédits accordés annuellement et aux amortissements effectués proviennent des statistiques de la Caisse nationale. Toutefois, ces statistiques ne donnant pas la ventilation des crédits concernant l'amélioration des structures et de ceux intéressant l'infrastructure, un pourcentage forfaitaire a été appliqué.

Les prévisions pour la période 1962 à 1967 sont établies sur les bases suivantes :

- Montant des prêts accordés : L'hypothèse d'un taux de croissance modéré a été retenue tant pour les prêts individuels que pour les prêts collectifs, soit 3 % ; compte tenu du haut niveau atteint en 1961 pour les prêts individuels, le même montant a été reconduit en 1962.

- Montant des amortissements effectués : Le taux moyen d'amortissement appliqué a été celui observé au cours des cinq années antérieures, soit 8 % du solde en cours en début d'année pour les prêts individuels et 4,4 % pour les prêts collectifs.

	1956		1957		1958		1959		1960	
	millions de F.	Crédits : Amortissements : troyés	millions de F.	Crédits : Amortissements : troyés	millions de F.	Crédits : Amortissements : troyés	millions de F.	Crédits : Amortissements : troyés	millions de F.	Crédits : Amortissements : troyés
Total des prêts en cours au 31-12-55 :	19.958	6.559	33.920	7.154	20.000	8.477	25.166	9.759	166.250	114.911
A - Montant total des crédits accordés pour les investissements structurels.....										
directement :										
1) aux agriculteurs individuellement.....										
2) aux groupements avec engagement individuel des membres.....										
3) aux groupements avec engagement solidaire des membres.....										
par des instituts de crédit										
4) individuels.....	56.313	14.101	5.573	27.362	4.915	13.137	6.210	18.176	7.233	108.359
5) collectifs.....	37.402	5.857	986	6.558	2.239	6.863	2.267	6.990	2.526	57.891
6) autres procédures.....										
B - Montant total des crédits accordés pour investissements autres que structurels.....	98.583	16.470	2.930	18.116	4.425	17.757	4.682	18.521	5.353	175.842
TOTAL GENERAL.....	192.298	36.428	9.489	52.036	11.579	37.757	13.159	43.687	15.112	342.092

	Total des prêts en : cours au 31 décembre 1960 (millions de F.)	1 9 6 1 (millions de F.)	Total pour la période 1962/1967 : (milliards de F.)	Total des prêts en : cours au 31 décembre 1967 (milliards de F.)
	(millions de F.)	Amortissements : Crédits octroyés :	Amortissements : Crédits octroyés :	(milliards de F.)
A - Montant total des cré- dits accordés pour les investissements struc- turels.....	1.659,4	300	1,95	2,82
directement :				
a) aux agriculteurs indi- viduellement	-	-	-	-
2) aux groupements avec engagement individuel des membres	-	-	-	-
3) aux groupements avec engagement solidaire des membres	-	-	-	-
Par des instituts de cré- dit :				
4) individuels	1.064,2	256	1,66	2,11
5) collectifs	595,2	44	0,29	0,71
6) autres procédures.....	-	-	-	-
B - Montant total des cré- dits accordés pour in- vestissements autres que structurels	1.645,5	106	0,70	1,95
TOTAL GENERAL	3.305	406	2,65	4,77

3) Bonifications d'intérêt.

1 - Des bonifications d'intérêt sont accordées par l'Etat à certaines catégories d'agriculteurs ayant contracté des emprunts auprès des caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole.

Ces bonifications d'intérêt concernent :

a) Les jeunes agriculteurs chefs de famille ayant obtenu des prêts à moyen terme d'installation.

Les bonifications accordées consistent dans la remise de la moitié de la première annuité du prêt à échoir après la naissance de chaque enfant légitime vivant, dans la limite de 100 NF.

b) Les pensionnés militaires titulaires de prêts à long terme d'accession à la propriété rurale.

Des bonifications annuelles de 0,50 % sont accordées aux chefs de famille ayant au moment de l'échéance de chaque annuité d'amortissement au moins trois enfants légitimes vivants âgés de moins de 16 ans, sans que le montant de la bonification puisse dépasser celui de l'intérêt calculé sur le montant initial du prêt.

Les ressources nécessaires sont inscrites chaque année au budget du Ministère de l'Agriculture. Elles s'élèvent pour 1960 à 1.006.000 NF.

2 - Le Trésor prend à charge la différence entre le taux des prêts à moyen et à long terme consentis par les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole à l'aide de capitaux provenant des émissions de bons et d'emprunts de cet Etablissement, et le coût de revient de ces capitaux.

Les capitaux collectés sont déposés au Trésor qui les met à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole au fur et à mesure des besoins exprimés par cet Etablissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement dans les textes budgétaires. A titre indicatif les chiffres suivants concernent les exercices 1960, 1961, 1962 :

	(en millions de NF)		
	1960	1961	1962
	--	---	---
- Intérêts des bons à 3 et 5 ans ...	95	117	145
- Intérêts et prises de remboursement de bons à moyen et long terme	100,115	125,973	156,960
Total	195,115	242,973	301,960

Le coût pour l'Etat de la prise en charge des différences d'intérêt relatives aux émissions de bons et emprunts de la Caisse nationale doit être apprécié en tenant compte du fait qu'une fraction du produit des souscriptions recueillies reste déposée au Trésor.

A titre indicatif, au 31 décembre 1960, le total des bons de la Caisse nationale à 3 et 5 ans en circulation s'élevait à 4 milliards 153 millions de NF dont 1 milliard 919 millions pour les bons à 5 ans et 2 milliards 234 millions pour les bons à 3 ans.

A la même date, les prélèvements effectués par la Caisse nationale sur le produit de ces émissions et mis à la disposition des caisses régionales en vue de l'attribution de prêts s'élèvent à 2 milliards 327 millions de NF dont 1 milliard 148 millions sur le produit des bons à 5 ans et 1 milliard 179 millions sur le produit des bons à 3 ans.

Par ailleurs, le montant des titres d'emprunts à moyen et long terme en circulation s'élève au 31 décembre 1960 à 2 milliards 559 millions de NF.

A la même date, le solde des prêts financés sur le produit de ces émissions s'élève à :

- Prêts d'installation : 1 milliard 47 millions de NF.
- Prêts à long terme individuels : 1 milliard 102 millions de NF.

o

Part des prêts à taux d'intérêt réduit dans le solde des prêts individuels en cours dans les Caisses de crédit agricole mutuel au 31 décembre 1955 et au 31 décembre 1960

Les prêts individuels à taux réduit en cours dans les Caisses de crédit agricole mutuel s'élèvent à :

31 décembre 1955 : 74 milliards 502 millions de francs
31 décembre 1960 : 2 milliards 680 millions de NF.

Dans les bilans 1955 et 1960, les prêts individuels en cours dans les Caisses de crédit agricole mutuel figurent pour :

	<u>31 décembre 1955</u>	<u>31 décembre 1960</u>
	milliards de Fr courants.	milliards de NF courants.
Prêts sur ressources d'autofinancement..	153	5,7
Prêts sur fonds publics	56	1,1
Total	<u>209</u>	<u>6,8</u>

Les prêts sur fonds publics étant consentis en totalité à taux réduit, les prêts individuels sur ressources d'autofinancement à taux réduit s'élèvent à :

31 décembre 1955 : 18,5 milliards de francs courants.

31 décembre 1960 : 1,6 milliards de NF.

Le pourcentage des prêts individuels à taux réduit sur l'ensemble des prêts individuels en cours dans les Caisses de crédit agricole mutuel a donc évolué comme suit :

	31 décembre 1955	31 décembre 1960
Prêts sur ressources d'autofinancement	12 %	28 %
Prêts sur fonds publics	100 %	100 %
	<hr/>	<hr/>
Total	35 %	39,7 %

L'accroissement entre les deux dates du pourcentage est dû au développement des ressources d'autofinancement dont l'emploi comporte en particulier la réalisation des prêts à taux réduit consentis aux jeunes agriculteurs pour leur premier établissement ainsi que des prêts accordés pour l'accession à la propriété familiale.

IV - TENDANCE A L'EPARGNE DANS LES REGIONS RURALES.

Le montant de l'épargne des particuliers et celui du revenu national sont fournis par le Rapport annuel sur les comptes de la Nation établi par le Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Pour les années couvertes par le IVème Plan de modernisation et d'équipement, le Service des Etudes économiques et financières du Ministère des Finances et des Affaires économiques situait respectivement, lors des travaux préparatoires à l'élaboration du Plan, à l'indice 142 et à l'indice 131 le montant susceptible d'être atteint par ces deux postes en 1965.

La progression annuelle s'établirait ainsi à 7,25 % pour les épargnes et à 5,50 % pour le revenu national.

Dans l'hypothèse où cette progression se poursuivrait au cours des années 1966 et 1967, le montant escompté de l'épargne des particuliers et celui du revenu national se situeraient comme suit :

	Epargne des particuliers (millions de F courants)	Revenu national (millions de F. courants)	Rapport Epargne/reve- nu national.
1955	16.760	129.600	12,9 %
1956	17.480	143.800	12,1 %
1957	19.670	160.400	12,3 %
1958	21.130	182.300	11,6 %
1959	21.990	195.200	11,3 %
1960	25.760	216.200	11,9 %
1961 (résultats provisoires)	25.800	233.200	11,1 %
1962 (prévisions)	29.900	238.850	12,5 %
1963!".....	32.071	251.940	12,7 %
1964!".....	34.398	265.782	12,9 %
1965!".....	36.920	281.126	13,1 %
1966!".....	39.598	296.577	13,3 %
1967!".....	42.458	312.889	13,6 %

Depuis que ces prévisions ont été faites, une évolution est à noter dans la progression du revenu et de l'épargne.

Alors qu'en 1960 l'épargne des particuliers s'était accrue de plus de 20 %, soit plus rapidement que les revenus, un décalage en sens inverse s'est produit en 1961 entre consommation et épargne : l'expansion de la consommation a dépassé celle des revenus et l'épargne est demeurée stable.

Les rédacteurs du Rapport sur les Comptes de la Nation 1961 estiment qu'il ne s'agit là que d'un phénomène temporaire, qui s'est trouvé renforcé au dernier trimestre par l'importance du solde des impôts directs dus au titre de l'année 1960, alors que le phénomène inverse s'était produit l'année précédente.

Effectivement, les comptes prévisionnels de la Nation pour 1962, déposés devant le Parlement en annexe au projet de loi de finances pour 1963, constatent que l'épargne des particuliers a de nouveau progressé plus rapidement que leur consommation, un taux de progression plus normal des deux postes étant escompté pour 1963.

o

En regard de l'épargne des particuliers collectée annuellement depuis 1955, l'épargne nette recueillie par les Caisses de crédit à l'agriculture sous forme de dépôts à vue et à échéance ou de souscriptions aux émissions de titres et d'emprunts s'est développée comme suit :

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Epargne des particuliers (millions de NF courants)	16.760	17.480	19.670	21.130	21.990	25.760	25.800
Epargne dans les Caisses rece- vant des avances de la Caisse nationale de crédit agricole (millions de NF courants)	966	1.056	1.498	1.285	1.863	2.620	3.410
Epargne recueillie dans les Caisses affiliées à la Fédéra- tion Centrale du Crédit Agricole (1) (millions de NF courants) ..	22	18	21	3	48	65	64
Part de l'épargne recueillie dans les caisses de crédit agri- cole mentionnée ci-dessus par rapport à l'ensemble de l'épar- gne des particuliers	6 %	6,1 %	7,7 %	6,1 %	8,7 %	10,4 %	13,4 %

(1) Cette ligne retrace les épargnes recueillies par les seules caisses du 1er et du 2ème degré affiliées à la Fédération centrale du Crédit agricole mutuel. Elle ne représente qu'une partie de l'activité de l'ensemble des caisses privées de crédit mutuel.

A titre indicatif, les ressources nettes collectées par les caisses et banques relevant de la Commission de contrôle et de révision des caisses de crédit mutuel libres sous forme de dépôts à vue et à terme se sont élevées au cours de 1960 à 183 millions de NF ce qui porte en 1960 à 10,8 % par rapport à l'ensemble de l'épargne des particuliers la part de l'épargne gérée au total par ces Caisses et par celles recevant des avances de la Caisse Nationale.

Ainsi, alors qu'un certain retard sur les prévisions s'est manifesté en 1961 dans l'évolution de l'épargne des particuliers, l'épargne nette recueillie dans le même temps par les Caisses de crédit agricole mutuel se chiffre au 31 décembre 1961 à 3.473 millions de F.

L'épargne dans les Caisses de crédit agricole mutuel représentait donc au 31 décembre 1961, 13,4 % de l'ensemble de l'épargne des particuliers.

Au cours de la période couverte par le IVème Plan, il est permis de penser -et cette manière de voir est partagée par le Service des Etudes économiques et financières du Ministère des Finances et des Affaires économiques- que les placements auprès des institutions de crédit à l'agriculture devraient progresser plus rapidement que les autres formes de placements, et notamment que les dépôts dans les Caisses d'épargne et dans les banques ou les souscriptions aux bons du Trésor.

Cette hypothèse tient compte du dynamisme manifesté par les Caisses de crédit agricole mutuel dans la collecte de l'épargne et également du retard pris par les milieux agricoles et ruraux qui devraient enregistrer certains résultats de la politique agricole poursuivie en vue d'atténuer la disparité de leurs revenus et, partant, de leurs épargnes, avec ceux de l'ensemble de la population.

Les résultats afférents à l'année 1962 montrent que la progression de l'épargne nette recueillie dans les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale se sont poursuivis à un rythme presque aussi rapide que l'année précédente, 29 % contre 30 %, pour atteindre une masse de 4.400 millions de F.

Toutefois, la progression de l'épargne nette a été plus accentuée pour la partie de cette épargne confiée sous forme de dépôt aux Caisses de crédit agricole mutuel que pour celle utilisée en souscriptions aux bons de la Caisse nationale, la première s'étant accrue de 40 %, la seconde de 20,9 %.

De plus, parmi les souscriptions aux bons de la Caisse nationale, le produit net de celles investies en bons à 3 ans et à 5 ans s'est accru moins vite que celui des emprunts à plus longue échéance alors que les besoins de crédit correspondant ont continué à s'accroître à un rythme rapide.

Dans ces conditions, il est apparu raisonnable d'escompter un pourcentage de 11 % entre les placements auprès des institutions de crédit à l'agriculture et les autres formes de placement au cours des quatre prochaines années, pourcentage qui pourrait être ensuite porté à 12 %.

Les évaluations suivantes concernant l'évolution de l'épargne nette collectée par les Caisses de crédit agricole de 1963 à 1967 peuvent donc être retenues, le niveau de 1964 se trouvant déjà sensiblement dépassé par les résultats acquis en 1962.

1962	:	4.380	millions de F.		
1963	:	3.528	"	"	
1964	:	3.784	"	"	
1965	:	4.430	"	"	
1966	:	4.752	"	"	
1967	:	5.095	"	"	

Les constatations qui peuvent être faites sur la permanence de l'esprit d'épargne dans les milieux agricoles et ruraux viennent corroborer les prévisions ci-dessus.

Toutefois, une évolution doit être notée. La formation de l'épargne, notamment dans les milieux paysans, trouvait autrefois son fondement dans la prévoyance et la recherche de l'indépendance par la richesse. Pour qu'il y ait formation d'épargne il faut qu'il existe un excédent du revenu sur la consommation et en agriculture cet objectif était bien souvent atteint par la compression de la dépense plutôt que par l'accroissement de la recette.

Les phénomènes sociaux et économiques, et notamment l'application de la législation sur la sécurité sociale, ont modifié le comportement aussi bien des milieux ruraux que des citoyens. La recherche de liquidité pour l'achat de biens de consommation ou de production vient parfois se substituer à l'emploi des disponibilités dans des placements à plus ou moins long terme.

Cependant, en France, avec la restauration de la stabilité monétaire, si l'épargne libre a diminué au profit de l'épargne contractuelle ou de l'épargne forcée, la réserve de richesse qu'elle continue à constituer demeure essentielle, spécialement dans les milieux ruraux, et nous pensons qu'un facteur fondamental de son développement réside dans son orientation vers des investissements productifs, comportant pour cette épargne une sécurité suffisante et l'organisation de relais entre les investissements et les emprunteurs.

Les constatations qui ont pu être relevées permettent de conclure que les épargnes des milieux ruraux peuvent d'autant mieux être collectées que les organismes de relais permettent d'associer l'action des particuliers, des entreprises agricoles et, le cas échéant, celle de l'Etat.

A cet égard, les Caisses de crédit agricole mutuel, recevant ou non le concours financier de la Caisse nationale de crédit agricole, se trouvent bien placées pour l'organisation des circuits les plus efficaces, apportant, semble-t-il, le maximum de services aux épargnants et aux demandeurs de capitaux.

De bonnes possibilités s'offrent ainsi aux Caisses de crédit agricole mutuel en vue d'intensifier leur collecte des disponibilités et de l'épargne des milieux ruraux.

Nous pouvons, à titre indicatif, apporter les précisions suivantes :

Sur le plan des exploitants agricoles, alors que le nombre d'exploitations s'élevait au dernier recensement à 2.260.000, les Caisses de crédit agricole mutuel recevant le concours financier de la Caisse nationale géraient, au 30 septembre 1961, 1.174.000 comptes d'agriculteurs, plusieurs comptes pouvant au surplus avoir été ouverts pour un même foyer.

Une marge appréciable reste ainsi ouverte.

Par ailleurs, les dépôts gérés par les caisses comportent une part notable de fonds provenant de ruraux non agricoles et une tendance se manifeste à l'accroissement du nombre et du volume des comptes de dépôts ouverts à ces personnes.

Il en est de même pour les souscriptions aux émissions de bons de la Caisse nationale placées par l'intermédiaire des Caisses régionales de crédit agricole.

Dans certains départements, près de 50 % des sommes collectées sous forme de dépôts ou de souscriptions de bons proviennent de non agriculteurs.

Les résultats d'une enquête détaillée faite par une caisse régionale dans le cadre de sa circonscription, sur la répartition d'après leur origine des dépôts à vue qui lui sont confiés peuvent être signalés.

Dans cette circonscription qui compte 18.000 exploitations agricoles, la caisse régionale de crédit agricole mutuel et ses caisses locales affiliées groupent 14.583 sociétaires individuels et collectifs.

Le nombre des comptes de dépôts à vue créditeurs gérés par la Caisse régionale a évolué comme suit :

30 septembre 1960 : 30.735 comptes, dont 17.027 au nom de sociétaires agriculteurs et 13.708 à celui de non sociétaires.

31 mai 1961 : 32.976 comptes.

Le solde global des dépôts à vue se répartit de la façon suivante :

dépôts agricoles individuels	: 60,3 %
dépôts agricoles collectifs	: 6 %
dépôts de non agriculteurs	: 33,7 %

Une prospection plus poussée des milieux ruraux non agricoles doit permettre encore un sensible accroissement des disponibilités et de l'épargne rurale en provenance des secteurs non agricoles.

En ce qui concerne le secteur bancaire et les Caisses d'épargne, la discrimination n'est pas opérée en fonction du groupe social des déposants.

L'idée se fait progressivement jour en France que la mobilisation de l'épargne extérieure au secteur agricole et rural en vue de son investissement en agriculture pourrait être facilitée par la création de sociétés civiles foncières, sociétés qui ont déjà d'ailleurs été créées, notamment dans le cadre familial. Ainsi pourraient être réparties les charges, le capital d'exploitation étant fourni par le fermier.

La formule peut être très souple, s'appliquer seulement aux terres, l'exploitant gardant la propriété des bâtiments, ou au contraire concerner l'exploitation en entier. On peut également prévoir que l'exploitant soit co-proprétaire majoritaire et appelé à racheter les parts de ses associés, compte tenu des résultats obtenus sur l'exploitation.

D'autre part, la société peut grouper plusieurs exploitations dans le souci d'obtenir une meilleure rentabilité.

Afin d'assurer la stabilité nécessaire, les baux consentis à l'exploitant devraient être conclus pour une assez longue durée, la durée de 9 ans inscrite dans le statut du fermage apparaissant dans de nombreux cas insuffisante pour permettre à l'exploitant de jouir des plus-values apportées par son travail au domaine.

Des facilités pourraient être envisagées : réductions ou exonérations des frais de constitution, limitation de la responsabilité des sociétaires, etc...

Cette formule pourrait en particulier s'appliquer aux jeunes agriculteurs s'établissant comme fermiers qui trouveraient à la fois les capitaux nécessaires pour l'équipement de l'exploitation sans s'endetter exagérément par l'acquisition concomitante du capital foncier et une sécurité puisque les membres de la société propriétaire n'auraient pas la possibilité de faire jouer utilement le droit de reprise.

V - SOURCES POSSIBLES DE FINANCEMENT

1) Autofinancement.

Les évaluations suivantes concernant les prévisions d'investissements susceptibles d'être réalisées par autofinancement peuvent être faites :

a) Montant de la valeur ajoutée en agriculture

La valeur ajoutée considérée correspond à la différence entre la valeur de la production (commercialisation et autoconsommation compte tenu des variations des stocks) et le montant des achats courants de biens et de services, des fermages et des métayages.

Son montant s'est élevé au cours des années 1956 à 1961 à :

1956	: 1.780,3	milliards de francs
1957	: 1.971,5	" "
1958	: 2.437,3	" "
1959	: 2.372,5	" "
1960	: 26.549	millions de NF.
1961	: 26.386	" "

Le projet de 4ème Plan prévoit pour 1965 une augmentation de la valeur ajoutée de 23,6 % par rapport à 1959. Dans l'hypothèse où cette progression se poursuivrait au cours des années ultérieures, nous pouvons prévoir à partir de 1961 l'échelonnement suivant :

1962	: 26.515	millions de F.
1963	: 27.445	" "
1964	: 28.375	" "
1965	: 29.305	" "
1966	: 30.235	" "
1967	: 31.155	" "

b) Investissements concernant le capital d'exploitation fixe

Les analyses de comptabilités d'exploitation ont montré qu'au cours des dernières années, pour la majorité des exploitations agricoles, l'accroissement du capital d'exploitation fixe absorbait environ 10 % du revenu agricole.

Le revenu agricole (revenu brut d'exploitation) tel qu'il résulte de la valeur ajoutée, augmentée des subventions et diminué des assurances, intérêts, salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, a évolué comme suit :

1956 :	1.435	milliards	de	francs
1957 :	1.589	"	"	"
1958 :	2.018	"	"	"
1959 :	1.900	"	"	"
1960 :	21.630	millions	de	NF.
1961 :	21.158	"	"	"

Les investissements concernant le capital d'exploitation ont donc amené le prélèvement, chaque année entre 1955 et 1960, sur les revenus bruts d'exploitation, des sommes suivantes :

1956 :	143,5	milliards	de	francs
1957 :	158,9	"	"	"
1958 :	201,8	"	"	"
1959 :	190	"	"	"
1960 :	2.163	millions	de	NF.

Soit au total 910,5 milliards de francs ou 9,10 milliards de NF.

Les sommes ainsi dégagées ont dû permettre d'assurer la part d'autofinancement dans les investissements nets en capital d'exploitation fixe.

Sur la même base, en 1961, 2.116 millions de NF auraient été prélevés sur les revenus bruts d'exploitation en vue de la réalisation d'investissements concernant le capital d'exploitation fixe.

Dans l'hypothèse où le revenu brut et la valeur ajoutée resteraient dans le même rapport au cours des années 1962 à 1967 les prévisions d'investissements concernant le capital d'exploitation peuvent être chiffrées comme suit :

1961 :	2.047	millions	de	NF
1962 :	2.121	"	"	"
1963 :	2.197	"	"	F.
1964 :	2.270	"	"	"
1965 :	2.344	"	"	"
1966 :	2.419	"	"	"
1967 :	2.492	"	"	"

c) Investissements concernant le capital foncier.

D'après les bilans établis dans la première partie de cette étude l'estimation du capital foncier appartenant à des agriculteurs s'établit à :

31 décembre 1955 : 13.900 milliards de francs - 4.754 milliards de francs
= 9.146 milliards de francs

31 décembre 1960 : 183 milliards de NF - 67 milliards de NF = 116 milliards
de NF.

L'augmentation entre 1955 et 1960 de la valeur du capital foncier appartenant à des agriculteurs est de 24,5 milliards de NF.

Nous avons précédemment admis l'hypothèse que la répartition du capital foncier entre propriétaire exploitants d'une part, fermiers et métayers d'autre part, n'aurait pas varié d'une façon appréciable entre 1955 et 1960.

Toutefois la concentration observée a pu réunir sur un même exploitant propriétaire, des terres précédemment cultivées par d'autres agriculteurs.

Les documents disponibles ne permettent pas d'avancer une évaluation des investissements fonciers réalisés par autofinancement au cours de la période considérée.

Il faut noter que l'augmentation de valeur du capital foncier appartenant à des agriculteurs, que nous venons de chiffrer à 24,5 milliards de NF, résulte certes pour une part des investissements réalisés mais également de l'augmentation de la valeur à l'hectare des terres.

2) Recours à des prêteurs autres que les institutions de crédit à l'agriculture.

Ainsi qu'il a déjà été mentionné dans les deux premières parties, le crédit hypothécaire est principalement consenti par le Crédit Foncier de France et par les notaires.

Il convient de rappeler les pourcentages observés pour les prêts du Crédit Foncier -0,04 % au 31 décembre 1955 et 0,2 % au 31 décembre 1960- qui montrent que ces opérations ont un développement relativement restreint, cet Etablissement se consacrant principalement aux opérations de crédit hypothécaire urbaines ou à celles concernant les prêts aux communes.

Quant au Crédit national, établissement spécialisé de crédit à moyen et à long terme, ses interventions sont limitées dans le secteur agricole aux industries alimentaires.

D'autre part, les opérations de prêts des notaires et des particuliers ne semblent pas relativement présenter un développement marqué, compte tenu de la progression observée pour le Crédit agricole.

En ce qui concerne les grands établissements de crédit non spécialisés, leurs interventions dans le secteur agricole s'appliquent presque exclusivement à des crédits à court terme ou à moyen terme de moins de cinq ans financés sur dépôts en faisant appel le cas échéant au réescompte de l'Institut d'émission.

Aucune statistique n'est établie sur ces opérations et il ne semble pas que des problèmes particuliers puissent se présenter pour leur financement.

3) Les obstacles au financement de l'agriculture et les remèdes possibles

Les difficultés ou les obstacles de caractère général qui freinent les investissements de capitaux en agriculture résultent à la fois :

A) des conditions spécifiques de la production et de la commercialisation en agriculture qui sont, dans une certaine mesure, incompatibles avec les règles bancaires de sécurité, de liquidité et de rendement de l'emploi des capitaux. A cet égard, on peut citer :

- l'aléa de la production, étroitement dépendante des conditions atmosphériques,
- la longue durée du cycle de production : les rentrées de fonds sont la plupart du temps annuelles, d'où une très lente rotation des capitaux investis,
- la limitation des rendements quels que soient les progrès de la technique et le volume des moyens de production investis,
- l'absence encore trop générale de comptabilités agricoles,
- le faible revenu de la production agricole et l'absence de liens entre les prix de revient et les prix de vente,
- le manque de stabilité des marchés agricoles.

B) de la structure de l'exploitation agricole et des garanties qui peuvent être offertes aux investisseurs, facteurs relativement peu favorables à l'investissement de capitaux étrangers à l'exploitation.

Contrairement au droit commercial, le droit agricole n'a pas en France trouvé d'autonomie à l'égard du droit civil.

Le formalisme du droit civil répond au souci de protéger le débiteur contre des engagements dangereux qu'il pourrait contracter trop facilement.

Cependant, dans une agriculture évoluée, il importe davantage d'intervenir en faveur du débiteur en vue de lui fournir, au moindre coût, les capitaux nécessaires à la poursuite de son entreprise.

Le régime successoral est, d'autre part, à l'origine d'un morcellement excessif des exploitations et de l'évasion d'un montant élevé de capitaux hors de l'agriculture.

En vue de l'élaboration des mesures susceptibles d'être adoptées pour pallier ces difficultés, les éléments suivants peuvent être dégagés :

A - Conditions générales de la production et de la commercialisation de l'agriculture.

Les Pouvoirs publics et les organisations professionnelles ont reconnu la nécessité d'aider les agriculteurs à renforcer leur position à l'égard de ceux avec qui ils doivent traiter sur les marchés et qui représentent un nombre de plus en plus faible de puissants acheteurs ou vendeurs.

Des cadres juridiques nouveaux ont été récemment créés en vue d'éviter que les phénomènes de concentration et d'intégration qui se manifestent en agriculture comme dans toutes les branches de l'économie ne se produisent aux dépens des agriculteurs.

1) La loi du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 a défini les bases juridiques d'une organisation économique des marchés agricoles fondés sur la profession. Cette organisation comporte deux degrés : groupements de producteurs et comités économiques agricoles.

Les groupements de producteurs, sociétés coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectif agricole, syndicats agricoles autres que ceux à vocation générale et associations entre producteurs agricoles, couvrant en principe un secteur ou des secteurs complémentaires de produits agricoles et ayant pour objet la production, la transformation ou la commercialisation pourront être reconnus par le Ministre de l'Agriculture et bénéficiaire, de ce fait, de certaines priorités ou aides financières.

Les groupements édictent des règles destinées à organiser et à discipliner la production ou la mise en marché, à régulariser les cours et à orienter l'action de leurs membres, compte tenu des données du marché.

Les groupements de producteurs et les syndicats agricoles à vocation générale ou spécialisée existant dans une région déterminée et pour un même secteur de produits peuvent eux-mêmes se grouper en des comités économiques agricoles qui bénéficieront des mêmes priorités et avantages que les groupements lorsqu'ils sont agréés par le Ministre de l'Agriculture.

Ces comités édictent des règles communes aux organismes qui en sont membres pour la production, le conditionnement ou la promotion des ventes de produits agricoles.

Lorsque ces règles auront été imposées à la majorité des organismes adhérents depuis au moins une année englobant une campagne agricole antérieure, les comités pourront demander au Ministre de l'Agriculture leur extension totale ou partielle à l'ensemble des producteurs de la circonscription.

Cette extension sera prononcée par arrêté ministériel pour des périodes triennales renouvelables et après consultation de l'ensemble des producteurs intéressés et exigera l'accord des 2/3 des voix de ces producteurs représentant la moitié de la production commercialisable ou inversement.

Si le pourcentage des votants est inférieur à 33 % de l'ensemble des producteurs, une seconde consultation sera organisée et l'extension sera appliquée si les 2/3 des votants représentant la moitié de la production commercialisée ou inversement en décident ainsi.

Lorsque les groupements de producteurs intéressés, responsables d'un produit, auront fixé des disciplines adaptant la production aux exigences du marché et mettront en vente la totalité de la production de leurs membres aux enchères publiques, sous contrat ou à l'exportation, les comités économiques agricoles pourront, si l'effort de discipline réalisé risque d'être compromis, demander l'extension du principe d'un prix de retrait.

Ce prix sera alors fixé avant le début de chaque campagne par le Ministre de l'Agriculture en accord avec le Ministre des Finances, après avis du Conseil de direction du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, organisme chargé de mettre en oeuvre les actions concernant les marchés agricoles.

Groupements de producteurs et comités économiques agricoles agréés pourront être habilités à prélever des droits d'inscription et des cotisations assises sur la valeur des produits.

La reconnaissance des groupements et l'agrément des comités ne seront accordés, suspendus ou retirés par le Ministre de l'Agriculture qu'après avis d'une Commission technique constituée au plan national.

Cette Commission est également appelée à donner son avis au Ministre de l'Agriculture sur les demandes d'extension à l'ensemble des producteurs de la circonscription d'un comité économique agricole de certaines règles édictées par lui et, de façon générale, sur toutes les règles relatives à l'organisation économique des marchés agricoles dont le Ministre de l'Agriculture pourrait la saisir.

2) L'intégration qui, en agriculture, est plus connue sous le nom d'agriculture sous contrat, peut couvrir, lorsqu'elle est complète, toute la chaîne du processus économique : production, transformation et distribution des produits.

L'intégration complète est peu fréquente en agriculture. La centralisation des décisions y est obtenue au moyen de liaisons contractuelles entre un pôle de décision et des firmes juridiquement autonomes, les agriculteurs se liant par des contrats leur garantissant généralement un prix pour des produits d'une certaine qualité obtenus avec des aliments fournis par la firme intégrante. Cette intégration peut aller vers l'amont ou vers l'aval.

Dans la plupart des cas, l'intégration est rarement d'initiative agricole mais se traduit plutôt par une emprise du commerce et de l'industrie, et il en résulte pour les producteurs la crainte de perdre leur indépendance et de voir éliminer progressivement les exploitations non intégrées.

Néanmoins, l'évolution irréversible de la croissance économique et les données des marchés rendent actuels les problèmes d'intégration et la pratique des contrats agricoles paraît devoir se développer au cours des prochaines années.

Les contrats de fournitures qui peuvent être tacites ou revêtir la forme de quasi-contrats sont l'expression la plus simple des relations établies en vue d'ajuster à terme l'offre et la demande, mais ces contrats peuvent progressivement se transformer en contrats d'intégration, les organismes transformateurs pratiquant l'intégration pouvant être amenés, en vue de la recherche d'un revenu supplémentaire, à s'intéresser au contrôle partiel ou total des étapes de la production, de la transformation et de la commercialisation.

Aussi, quelle que soit la nature du contrat souscrit, l'essentiel est que le producteur ne reste pas isolé afin de ne pas se trouver dans une position défavorable pour discuter les clauses du contrat initial ou de ses compléments ultérieurs.

Au cours des dernières années, des accords interprofessionnels signés par les représentants des producteurs et des transformateurs et concernant les pois de conserve, les tomates, les champignons ont été homologués par le Ministère de l'Agriculture.

Des objectifs de production ont été fixés et des contrats-types établis qui garantissent dans la limite de l'objectif de production un prix national fixé en fonction de la qualité.

Des cotisations payées par les industriels assurent la couverture des frais de contrôle de la qualité.

Ces tentatives doivent pouvoir être généralisées.

En application de la loi d'orientation du 5 août 1960, et de la loi complémentaire du 8 août 1962, un projet de texte est actuellement en cours d'élaboration afin de définir les conditions dans lesquelles pourront être conclus des accords interprofessionnels à long terme pour les produits agricoles susceptibles d'être transformés ou stockés en l'état ou après transformation, et dont la commercialisation peut faire l'objet de prévisions pluri-annuelles.

Ces accords auront pour objet d'adapter la production aux besoins, de régulariser les cours et de favoriser les produits de qualité.

Les principes qui serviront de base à ces contrats seront définis dans le cadre de la C.E.E. et en accord avec nos partenaires européens.

3) Enfin, pour compléter la description des efforts récents accomplis en France en vue de l'organisation de la production agricole, il paraît utile de signaler la création, en janvier 1962, à l'initiative de la Caisse nationale de crédit agricole et avec la participation majoritaire de

l'ensemble des instituts de crédit à l'agriculture et des groupements coopératifs agricoles, de la Société pour le financement et le développement de l'économie agricole (SOFIDECA).

Constituée sous le régime juridique des sociétés anonymes, cette société contribue à l'adaptation des structures de l'agriculture française sur le plan de la préparation, de la production, de la collecte, de la transformation ou de la commercialisation des produits agricoles.

Ses moyens d'intervention sont essentiellement constitués par des prises de participation dans des entreprises poursuivant ces objectifs.

Des sociétés civiles d'études ayant pour objet d'examiner de façon permanente les problèmes qui se posent pour une branche déterminée d'activité agricole, conserveries, lait, viandes, fruits, etc... viennent éclairer son action.

Prix en agriculture -

Le mécanisme français de fixation des prix en vigueur pendant le IIIème Plan, qui fixait les prix d'objectifs à atteindre à l'expiration de cette période, actualisés par des prix indicatifs tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique et par des prix de campagne établis une fois connus les résultats des récoltes, n'a pas réussi à faire progresser le revenu agricole aussi vite que celui des autres secteurs économiques.

Pour la période d'exécution du IVème Plan de nouveaux mécanismes ont été appliqués compte tenu de la mise en place de la politique commune et le régime de prix des divers produits agricoles se trouve fixé au fur et à mesure des besoins.

Quoiqu'il en soit, la mise en oeuvre, parallèlement à une amélioration des structures, d'une politique de prix tenant à la fois compte des termes de l'échange pour les agriculteurs et d'une connaissance aussi rapprochée que possible des marchés intérieurs et extérieurs, paraît constituer un élément appréciable d'un financement correct de l'agriculture, plus particulièrement pour assurer le respect ponctuel des engagements souscrits par les agriculteurs, isolés ou groupés, auprès des institutions de crédit.

B - Structure de l'exploitation et garanties données aux investisseurs.

1 - Régime successoral.

Le partage égal en nature prévue par le Code civil français a fréquemment entraîné l'éclatement des exploitations agricoles familiales.

Des dispositions ont été prévues d'abord en 1938, ensuite en 1943 pour permettre la prolongation temporaire de l'indivision de certaines exploitations, puis l'attribution de l'exploitation à un seul des cohéritiers qui devait en compensation payer des soultes aux autres cohéritiers. L'égalité en nature était remplacée par l'égalité en valeur mais ces améliorations posaient pour l'héritier qui continuait l'exploitation familiale le délicat problème du remboursement des soultes.

La loi du 19 décembre 1961 sur la dévolution successorale des exploitations agricoles a tenté de remédier à cette situation et d'alléger les charges pesant sur l'héritier attributaire de l'exploitation sans porter atteinte aux droits des cohéritiers.

Elle permet ainsi, soit de retarder le partage à la demande du conjoint survivant par le maintien temporaire de l'indivision de l'exploitation agricole constituant une unité économique, soit d'éviter la division de l'exploitation ; deux possibilités sont alors offertes, l'attribution préférentielle de l'exploitation ou, s'il y a partage des terres, l'attribution prioritaire des bâtiments à valoir sur ses biens à celui des héritiers qui continue l'exploitation et qui aura également au cours des cinq années suivant le partage un droit de préemption en cas de vente par un de ses co-partageants de tout ou partie de l'exploitation mise dans son lot ou un droit de priorité pour prendre à bail ces biens en cas de location.

La faculté est par ailleurs donnée à l'héritier attributaire de se libérer de la moitié de la soulte dans un délai de 5 ans.

2 - Sociétés d'exploitation agricole

Un remède à l'hémorragie de capitaux résultant du paiement par l'attributaire d'une exploitation des droits de soulte dus à ses cohéritiers pourrait consister dans la multiplication des sociétés familiales d'exploitation.

Ces sociétés, constituées sous la forme civile entre exploitants de biens agricoles ou forestiers et, éventuellement, leurs employés et ouvriers, en vue de l'exploitation en commun de ces biens peuvent, à la condition d'assurer la première place au travail, sous quelque forme qu'il se présente, obtenir le concours du Crédit agricole.

Les prêts accordés aux sociétés doivent être garantis à la fois par le patrimoine de la société et par l'engagement solidaire de leurs membres.

La charge que peut constituer l'engagement solidaire de remboursement que doivent souscrire les membres peut rendre difficile la constitution de telles sociétés et doit conduire à envisager des formules plus souples.

La question se trouve par suite posée de l'introduction dans le secteur agricole des formules sociétaires qui ont permis de grouper, dans le commerce et l'industrie, de très importants capitaux en limitant la perte de l'investisseur au montant de sa souscription. Il s'agit, en droit français, de la société anonyme, des sociétés en commandite et des sociétés à responsabilité limitée.

La société anonyme, dont la réglementation est complexe, est peut-être d'une application délicate dans le secteur agricole.

Par contre les deux autres formes pourraient sans doute par des adaptations relativement simples rendre des services en agriculture et constituer un moyen juridique efficace pour orienter vers l'agriculture des capitaux d'origine commerciale ou industrielle.

3 - Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

La loi d'orientation du 5 août 1960 et divers décrets d'application ont confié à des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) le soin d'acquérir des terres librement mises en vente et des terres incultes pour les rétrocéder à des agriculteurs dans un délai maximum de 5 ans, après y avoir fait éventuellement exécuter les aménagements nécessaires.

Ces sociétés peuvent se voir attribuer un droit de préemption et, d'ores et déjà, un décret du 26 mars 1963 a accordé ce droit à la S.A.F.E.R. de Bretagne.

Le Crédit agricole a été associé à la mise en place des S.A.F.E.R. ainsi qu'à celle de la Société centrale d'aménagement foncier rural (S.C.A.F.R.) qui coordonne, sur le plan national, l'action des S.A.F.E.R.

La Caisse nationale de crédit agricole a participé à la constitution du capital de la S.C.A.F.R. conjointement avec le Crédit Foncier, la Caisse des dépôts et consignations et les grandes organisations professionnelles agricoles.

Les Caisses régionales ont, de leur côté, souscrit au capital des S.A.F.E.R. appelées à exercer leur activité dans leur circonscription.

Les S.A.F.E.R. peuvent se procurer les capitaux nécessaires à la réalisation de leurs opérations sous forme :

- de subventions accordées par l'Etat,
- de prêts à long terme consentis par le Fonds de développement économique et social,
- de crédits des organismes bancaires.

C'est au moyen de ces crédits que les S.A.F.E.R. pourront financer, d'une part, la fraction du patrimoine foncier dont elles conserveront la propriété en attendant sa rétrocession, c'est-à-dire pendant une durée limitée au maximum à 5 ans, d'autre part, les travaux entrepris par elles pour aménager ce patrimoine.

Etant donné la simultanéité des dépenses à engager pour l'achat et l'aménagement d'exploitations et des rentrées de fonds provenant de la vente d'exploitations aux agriculteurs, les besoins financiers des S.A.F.E.R. sont constamment soumis à des fluctuations et la formule de l'ouverture de crédit en compte-courant s'est trouvée la mieux adaptée pour le financement de leurs opérations.

Les Caisses de crédit agricole, qui sont autorisées à accepter l'affiliation des S.A.F.E.R., sont habilitées à leur consentir des crédits sous cette forme.

o

En vue de permettre aux S.A.F.E.R. la rétrocession aussi rapide que possible des exploitations aménagées, le Crédit agricole peut apporter son concours aux agriculteurs, notamment sous forme de crédits à long terme complétés, le cas échéant, par des prêts à moyen terme.

Un projet de décret prévoit le relèvement du plafond des prêts à long terme. Un relèvement de plafond serait également envisagé pour les prêts ayant pour objet les acquisitions réalisées par le preneur en place installé sur l'exploitation mise en vente et pouvant exercer le droit de préemption, par les agriculteurs migrants ainsi que dans les zones spéciales d'action rurale.

4 - Agriculture de groupe - Groupements d'exploitation.

Indépendamment des mesures prises en vue de la réorganisation foncière, un effort est poursuivi sur le plan de l'exploitation en vue de développer l'agriculture de groupe, allant de la simple entraide à la constitution d'exploitations regroupées pour certaines tâches ou pour l'ensemble de leur économie.

Une loi du 8 août 1962 a fixé les règles de fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun.

Ces groupements ont pour objet de permettre à plusieurs exploitations de petite superficie de se grouper en vue d'une meilleure rentabilité et d'une meilleure organisation du travail.

En attendant que soient déterminées les normes de superficie des exploitations reconnues comme rentables, ces groupements ne doivent pas réunir plus de 10 exploitants.

Ils peuvent ne regrouper que certaines branches de l'activité de leurs membres et la formule semble particulièrement adaptée à la création par des agriculteurs voisins d'élevages en commun.

Les groupements d'exploitants ont la faculté de s'affilier aux Caisses de crédit agricole mutuel et de demander leur concours financier

et l'amélioration de rentabilité obtenue facilite l'accès au crédit d'exploitations qui, isolées, n'auraient pas offert une surface financière suffisante.

5 - Garanties apportées aux investisseurs

Il est bien certain que l'apport de capitaux en agriculture est fonction de la garantie qui est fournie soit directement à l'investisseur soit à l'établissement de crédit prêteur.

a) Fonds de garantie.

La création de fonds de garantie par les instituts prêteurs doit être recommandée.

En France, les caisses de crédit agricole sont entrées dans cette voie.

Les fonds régionaux de garantie n'ont pas une personnalité juridique propre, leur création se matérialisant uniquement en comptabilité par l'inscription d'un nouveau compte de provision.

Ils ont pour objet, là où ils existent, de permettre à la Caisse régionale d'alléger les sûretés à constituer par les emprunteurs afin d'éviter dans quelques cas les frais qu'entraînent les affectations hypothécaires et parfois même, lorsque le sociétaire est bien connu, de se contenter d'une simple signature.

L'existence de ces fonds ne confère cependant aux emprunteurs aucun droit au crédit, les Caisses conservant l'entière faculté d'exiger d'eux les garanties qu'elles jugent nécessaires.

La couverture du Fonds s'étend à l'ensemble des prêts du même type ou mieux à tous les prêts consentis sous la responsabilité d'une même caisse, une assiette suffisamment large permettant au Fonds de prendre en charge les impayés éventuels moyennant une cotisation relativement peu élevée.

Cette cotisation est en général prélevée sur les intérêts perçus, toute majoration de taux étant exclue.

Ce n'est que dans le cas où la solvabilité d'un emprunteur n'est pas jugée suffisante que l'intéressé est invité à demander spécialement l'intervention du Fonds de garantie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de recouvrement sont fixés par le Conseil d'administration de la Caisse.

Des études sont actuellement menées pour mettre en place, sur le plan national, un mécanisme permettant à chaque caisse régionale de se ré-assurer auprès du Fonds commun de garantie géré par la Caisse nationale de

crédit agricole, pour tous les risques ayant donné lieu à cotisation au Fonds régional. La prime de réassurance serait prélevée sur le Fonds régional sans intervention des emprunteurs.

Une convention interviendrait entre les fonds régionaux et le Fonds commun national qui fonctionne déjà en matière de crédit collectif, définissant les modalités de son intervention et notamment le partage de risques dans une proportion donnée entre la caisse régionale et le Fonds national.

b) Crédit technique

Quels que soient les progrès réalisés en vue de transporter en agriculture les méthodes de financement qui ont fait leur preuve dans les autres secteurs de l'économie, le caractère original de la production agricole qui s'oppose à une commercialisation pure et simple du droit rural, exige qu'en matière de crédit l'accent demeure mis sur le caractère personnel des opérations, particulièrement accusé pour les prêts aux jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois à leur compte, la bonne fin des opérations étant en définitive davantage fonction de la valeur morale et professionnelle de l'emprunteur que des sûretés données.

Sur ce point les garanties techniques sont appelées à jouer un rôle de plus en plus effectif en matière de prêts agricoles.

Le développement en France des Centres de gestion et d'économie rurale permet une collaboration active de ces organismes avec les instituts de crédit à l'agriculture.

Si, au début de leur fonctionnement, ces Centres ont surtout eu pour objet d'étudier l'économie de l'exploitation dans son ensemble pour en améliorer les résultats (utilisation des facteurs de production, choix des productions, études du compte d'exploitation), les conseillers de gestion sont de plus en plus souvent amenés à examiner les problèmes de financement qu'il s'agisse de celui des investissements ou de la campagne agricole.

L'intervention des Centres peut revêtir trois formes différentes :

- fourniture à la Caisse de crédit d'éléments précisant par systèmes de production et par type d'exploitations, les investissements réalisés dans les exploitations les mieux gérées et la structure des capitaux investis.

- au niveau de l'agriculteur qui désire obtenir un prêt, établissement d'un plan de production caractérisé par un budget accompagné des plans techniques et des plans financiers d'investissements et de trésorerie.

- contrôle de l'application du plan et tenue de la comptabilité.

Ainsi doit pouvoir être apporté à la Caisse prêteuse une garantie d'efficacité des crédits consentis, permettant d'assouplir les garanties classiques et de mieux définir l'appui financier qui peut être apporté à l'exploitant.

Des liaisons sont ainsi établies entre les Caisses de crédit et les Centres de gestion et d'économie rurale.

L'autonomie des deux institutions doit être respectée, afin de permettre un diagnostic valable du Centre de gestion, l'établissement prêteur conservant la liberté de décision dans l'attribution des crédits.

c) Sûretés réelles

- Warrant agricole

Institution originale du droit français il y a plus d'un demi-siècle et dérogoratoire à une règle essentielle du droit commun, le warrant agricole permet aux agriculteurs et aux coopératives de mettre en gage, tout en en conservant la garde, tous les biens meubles se rattachant à leur exploitation ou à leur installation.

Le warrant agricole comporte cependant divers inconvénients, notamment l'absence du droit de suite, l'incommodité de son utilisation pour des créances à terme éloigné et spécialement pour des prêts à amortissement annuel, la détermination directe des biens corporels sur lesquels il porte.

Le warrant agricole devrait par suite être perfectionné en tant que titre à ordre d'une créance à court terme, mais surtout sa réforme est liée à la reconnaissance de la notion de fonds rural.

L'idée de l'institution d'un "Fonds rural" qui constituerait l'homologue du fonds de commerce légalement reconnu et protégé a été avancée comme étant de nature à résoudre certains problèmes et en particulier à améliorer le crédit aux fermiers tout en sauvegardant les droits légitimes des propriétaires fonciers non exploitants.

Les biens et valeurs entrant dans ce fonds formeraient le gage effectif du créancier sans détermination écrite préalable et sans indisponibilité des biens destinés normalement à être vendus.

- Hypothèque

Un allègement des procédures paraît nécessaire aussi bien pour permettre la constitution de la sûreté, sa mobilisation et la réalisation éventuelle du gage.

Les procédures actuelles qui protègent efficacement les débiteurs défaillants peuvent en définitive nuire aux propriétaires fonciers et spécialement aux propriétaires agricoles en décourageant les prêteurs qui, ou s'abstiennent, ou stipulent un intérêt excessif.

o

L'évolution de la législation doit tendre à définir des sûretés adaptées aux opérations agricoles qui comportent à la fois la non dépossession du débiteur, une publicité qui permette de déterminer sans ambiguïté le rang de préférence et également un droit de suite suffisamment précisé, compte tenu de la nature des objets grevés par la sûreté.

d) Problèmes spécifiques du crédit aux coopératives

Les prêts aux sociétés coopératives agricoles sont traditionnellement garantis par une hypothèque sur les installations immeubles et surtout par l'engagement solidaire des coopérateurs.

Cette clause de solidarité, justifiée dans son principe, est devenue de plus en plus lourde à mesure que le mouvement coopératif s'est développé et que les opérations réalisées ont mis en jeu des capitaux d'un montant de plus en plus élevé.

Des techniques nouvelles d'assurance ont par suite été élaborées :

- Depuis quelques années, un Fonds commun de garantie a été constitué, géré par la Caisse nationale de crédit agricole et auquel les Caisses régionales doivent obligatoirement adhérer.

Ce fonds constitue une formule juridique s'inspirant des techniques de l'assurance-crédit.

- Un récent aménagement du statut de la coopération agricole donne aux sociétés coopératives la possibilité de constituer pour les besoins exclusifs de leur fonctionnement des fonds de développement coopératif.

Des certificats nominatifs peuvent être créés n'entraînant aucune responsabilité personnelle. Lorsque la coopérative est débitrice du crédit agricole, ces certificats ne peuvent être remboursés que dans la limite du cinquième de leur montant global à la fin du dernier exercice.

Cette formule qui s'inspire de la méthode du revolving-fund retenue par le droit coopératif néerlandais permet ainsi d'assortir les prêts aux sociétés coopératives agricoles d'une garantie supplémentaire, le fonds de développement coopératif venant remplacer progressivement le crédit par des ressources provenant des sociétaires.

- un projet de loi en cours d'examen devant le Parlement se propose d'adapter aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions la procédure de règlement judiciaire jusqu'à présent exclusivement applicable aux commerçants.

o

o o

Dans la période 1961/1967, l'équilibre entre les besoins de financement de l'agriculture et l'offre de capitaux en provenance de toutes les sources énumérées devrait globalement pouvoir être assuré, sous réserve que les principales hypothèses et prévisions qui ont été retenues se vérifient, hypothèses qui tiennent à la fois compte des résultats obtenus entre 1955 et 1960 et des objectifs du IV^e Plan de modernisation et d'équipement en ce qui concerne l'agriculture.

Les considérations suivantes nous paraissent devoir être faites :

1) La volonté d'investir des agriculteurs et de leurs groupements professionnels, de même que celle d'aboutir à une meilleure structuration de l'agriculture est constatée, notamment parmi les jeunes exploitants.

Dans la mesure où les résultats de l'exploitation le lui permettront, il n'y a pas de doute que l'agriculture s'appliquera à dégager les ressources d'autofinancement indispensables à la réalisation des objectifs poursuivis.

2) Sans pour autant mettre en cause la liberté de choix des détenteurs de capitaux et des utilisateurs, il semble qu'une certaine orientation des investissements doive être recommandée afin d'obtenir une affectation optimale des ressources disponibles.

Cette orientation permettrait de coordonner les actions entreprises en faisant état des objectifs assignés. Elle doit être suffisamment souple et décentralisée et faire appel à la collaboration étroite des agriculteurs, représentés par leurs dirigeants professionnels, et des Pouvoirs publics, dans la mesure où ceux-ci contribuent à l'exécution du programme de développement économique et social de l'agriculture.

3) Corrélativement, et si le volume global de l'épargne dégagée paraît de nature à assurer dans des conditions satisfaisantes le financement de l'agriculture au cours de la période 1961-1967, toutes choses égales par ailleurs, il ne peut être précisé avec suffisamment d'exactitude les formes que revêtira cette épargne pour son affectation au secteur agricole et rural : investissements directs dans l'entreprise agricole, individuelle ou groupée, dépôts à vue ou à terme, acquisitions de valeurs à moyen ou à long terme.

Un ajustement spontané de l'emploi de l'épargne à la demande de capitaux est certes souhaitable mais il peut être convenable de contribuer, par des actions appropriées -et il faut signaler notamment l'accès prioritaire au marché financier, le taux de placement, le régime fiscal des valeurs offertes notamment par les institutions de crédit ayant pour objet le financement de l'agriculture, la création de société de participation- à attirer l'épargne vers l'agriculture selon des formes correspondant aux dépenses d'exploitation ou d'investissements reconnues les plus justifiées.

4) L'ampleur des dépenses d'exploitation, des investissements et des provisions pour amortissements, pourrait entraîner une certaine diminution de l'épargne du secteur agricole, partiellement compensée par l'émigration de la population agricole vers d'autres secteurs de l'économie et par une utilisation de plus en plus adéquate du capital en agriculture.

Les capitaux disponibles pour l'autofinancement en seraient d'autant amoindris.

Il apparaît par suite que les interventions de l'Etat devront sur certains points être poursuivies soit sous forme de subventions à fonds perdus, soit sous forme de crédits à taux réduit ou de bonifications d'intérêts.

Enfin, les incidences du passage à la deuxième étape du Marché commun résultant de l'accord obtenu à Bruxelles, amènera sur certains points pour la France un ajustement des prévisions faites lors de l'établissement du IVème Plan de modernisation et d'équipement compte tenu de la coordination des politiques économiques et sociales dans le secteur de l'Agriculture.

L'expérience française de planification est d'ailleurs essentiellement évolutive, correspondant à une économie concertée et doit permettre les changements d'orientation reconnus justifiés. Dans le secteur de l'agriculture, le problème essentiel demeure celui des investissements et c'est bien le rôle fondamental assigné aux instituts de crédit à l'agriculture, qu'il s'agisse de dégager les capitaux destinés au financement des opérations ou d'en assurer l'emploi sélectif correspondant aux impératifs de la politique de développement.

ANNEXE 1Réf. : Annuaire statistique
de la FranceRépartition de la surface totale des exploitations
(bois non compris)
selon le mode de faire-valoir
(Recensement de 1955)

	Surface				
	(Nombres absolus en milliers d'hectares)				
	Ensemble	En faire-valoir direct	En métayage	En fermage	Non déterminé
Surface totale.....	36.513	20.169	2.316	13.864	164
Surface des exploitations.	32.541	17.025	2.075	13.441	-
Surface des terres rattachées.....	3.972	3.144	241	423	164

ANNEXE 2Réf : Annuaire statistique
de la France - 1953

Age moyen des bâtiments agricoles en 1950

Région	Age moyen
Nord.....	84
Bretagne.....	95
Centre Est.....	98
Centre Ouest.....	104
Midi méditerranéen.....	109
Ouest-Atlantique.....	113
Sud-Ouest.....	115
Centre Nord.....	118
Arrière pays de l'Ouest.....	119
Est.....	120
Sud-Est.....	120
Bassin parisien.....	121
Sud.....	121
Nord-Est.....	122
Région alpestre.....	122
Normandie.....	137

ANNEXE 3

Réf : Syndicat général des Constructeurs
de tracteurs et de machines agri-
coles.

Parcs de tracteurs et de matériels agricoles

	Tracteurs	Motoculteurs et Motohoues	Motofaucheuses	Moissonneuses batteuses
1955	337.000	65.000	38.000	18.000
1956	420.000	80.000	45.000	23.000
1957	530.000	140.000	55.000	34.000
1958	620.000	135.000	61.000	42.000
1959	700.000	165.000	70.000	50.000
1960	765.000	195.000	75.000	57.000

ANNEXE 4

Réf : Ministère de l'Agriculture
Bureau des statistiques

Effectifs des animaux de ferme

Catégories d'animaux	1er octobre 1955	1er octobre 1960
<u>Espèce chevaline</u>		
- de moins de trois ans.....	406,4	317,715
- de trois ans et plus.....	<u>1.754,9</u>	<u>1.424,267</u>
Total.....	2.161,3	1.741,982
<u>Espèce mulassière (adultes et jeunes)...</u>	81,9	65,575
<u>Espèce asine (adultes et jeunes).....</u>	92	75,860
<u>Espèce bovine</u>		
- Taureaux.....	245,6	202,077
- Boeufs.....	1.008,9	906,720
- Vaches.....	9.375,6	10.247,940
- Elèves : de plus d'un an.....	3.954,2	4.433,288
de moins d'un an.....	<u>2.987,3</u>	<u>3.646,410</u>
Total.....	17.571,6	19.436,435
<u>Espèce ovine</u>		
- Béliers de plus d'un an.....	151,6	163,510
- Femelles de plus d'un an.....	5.276,3	5.976,130
- Moutons de plus d'un an.....	370,7	279,120
- Animaux de moins d'un an.....	<u>2.417,5</u>	<u>2.624,340</u>
Total.....	8.216,1	9.043,100
<u>Espèce porcine</u>		
- Verrats.....	43	44,427
- Truies pour la reproduction.....	930	1.035,110
- Porcs de plus de 6 mois.....	2.529,7	2.562,310
- Porcs de moins de 6 mois.....	<u>4.226,5</u>	<u>4.884,520</u>
Total.....	7.729,2	8.526,367
<u>Espèce caprine (adultes et jeunes).....</u>	1.280,4	1.108,710

ANNEXE 5

Cours moyens des animaux d'échange et de service enregistrés
sur quelques marchés et foires, fin décembre 1960

(NF 1960)

-

AVEYRON.....	Villefranche-de-Rouergue, 22 décembre Boeufs de travail : 1.250 à 1.600 Vaches de travail : 1.000 à 1.300
DOUBS.....	Etalans, 27 décembre Boeufs de travail : 1.500 à 2.000 Génisses : 800 à 1.150 Vaches laitières : 850 à 1.200 Taureaux : 750 à 1.000
EURE-ET-LOIR.....	Brou, 21 décembre Porcs de lait : 90 à 100 Porcs maigres : 140 à 160
FINISTERE.....	Lesneven, 26 décembre Génisses : 800 à 1.200 Truies pleines : 500 à 700
LOT-et-GARONNE.....	Villeneuve-sur-Lot, 27 décembre Boeufs de travail : 1.150 à 1.400 Vaches de travail : 900 à 1.200 Vaches laitières : 900 à 1.400 Veaux d'élevage : 100 à 180
MAYENNE.....	Château-Gontier, 22 décembre Brebis : 80 à 85 Béliers reproducteurs : 140 à 160
ORNE.....	L'Aigle, 27 décembre Génisses ou vaches : 1.100 à 1.450 Boeufs : (20 à 24 mois) 700 à 900 Brebis : 100 à 120
PUY-de-DOME.....	Giat, 22 décembre Boeufs de travail : 1.100 à 1.600 Vaches laitières : 1.100 à 1.500 Génisses : 500 à 650 Petits veaux d'élevage : 130 à 300
VIENNE.....	Montmorillon, 26 décembre Veaux d'élevage : 250 à 400 Génisses : 1.300 à 1.600 Vaches laitières : 1.400 à 1.550

ANNEXE 6

Réf : Extrait d'une communication du
Centre national de comptabilité
et d'économie rurale - 1958

Le Capital d'exploitation

-

Les éléments constitutifs du capital d'exploitation

On distingue très généralement dans le capital d'exploitation les capitaux dits "fixes", c'est-à-dire le cheptel mort et de trait, et le cheptel de rapport, et les capitaux circulants dont la durée d'immobilisation est au plus égale à une année. Cette classification est toujours quelque peu conventionnelle car la rotation de certaines catégories de cheptel vif peut être inférieure à une année (porcins, volailles, etc...). Elle est cependant commode et très généralement utilisée.

On distingue dans les capitaux circulants les produits en magasin (produits achetés ou produits à vendre ou à transformer), les avances aux cultures et les disponibilités.

L'établissement des inventaires peut se faire d'une façon plus ou moins précise, plus ou moins complète, ceci est fonction du milieu étudié et des objectifs poursuivis. Les conventions, notamment en matière d'amortissement, peuvent diverger, les avances aux cultures être plus ou moins retenues, les disponibilités être évaluées forfaitairement..., mais tous les auteurs visent l'estimation du capital d'exploitation au niveau des prix au jour de l'inventaire, c'est-à-dire l'établissement d'un inventaire réévalué. La date retenue pour l'inventaire n'est pas, dans certains cas, sans importance pour l'évaluation du capital d'exploitation, mais cette importance est beaucoup moins grande qu'on pourrait le croire.

Capitaux circulants

Nous n'avons ici aucune donnée de statistique générale. Nous savons simplement que les achats de l'agriculture en matière d'engrais, de produits de traitement, sont en progression constante. Nous savons également que la main-d'oeuvre diminue constamment. Mais ces considérations ne peuvent permettre d'utiles conclusions. Nous pensons qu'on peut raisonnablement retenir ici le taux pour cent des capitaux circulants dans le capital d'exploitation observés dans les comptabilités.

Ce taux pour cent est de l'ordre de la moitié de la somme du cheptel mort et vif.

ANNEXE 7

Réf : Enquête du Cercle national
des Jeunes agriculteurs -
1959

Valeurs en terres, stocks et trésorerie

L'enquête a permis aux jeunes agriculteurs de considérer comme typique le cas d'une ferme de 115 hectares dont l'assolement est le suivant :

- Céréales.....	70,50 %
- Plantes sarclées.....	11,00 %
- Prairies.....	18,50 %

Le capital d'exploitation nécessaire, évalué au 1er juillet (et donc au moment où il atteint son maximum par suite de l'importance des valeurs en terre) s'analyse comme suit :

	Montant total	Pourcentage	Montant par ha.
1) <u>Capitaux d'exploitation</u>			
a) matériel (traction, culture, récolte et divers).....	11.100.000	36,90 %	96.500
b) animaux (chevaux, bovins, ovins et porcins).....	6.500.000	21,60 %	56.500
2) <u>Valeurs en terre et stocks</u>)	12.520.000	41,50 %	108.000
3) <u>Trésorerie</u>)			
TOTAL.....	30.120.000	100,00 %	261.000

Outre les valeurs en terre (semences et engrais) et les stocks proprement dits (engrais, fourrages et fumier) le poste 2 du tableau ci-dessus comprend les titres coopératifs et les assurances. La trésorerie s'analyse en fonds de roulement et provision pour modernisation.

Etant précisé que le cas analysé ci-dessus est typique de l'enquête effectuée, mais ne le résume pas, les jeunes agriculteurs évaluent à 200.000 ou 300.000 francs par hectare le capital d'exploitation nécessaire. A titre de première approximation, on peut ajouter que ce capital se décompose en capital fixe à raison des deux tiers et en capital circulant à raison d'un tiers.

ANNEXE 8

Réf : Recensement général de
l'Agriculture - 1956Propriété des bâtiments agricoles d'après le mode
de faire-valoir

	Milliers d'exploitations	Pourcentage de l'ensemble
Exploitants propriétaires des bâtiments :		
- en faire-valoir direct.....	1.196	52,9
- en modes associés.....	458	20,3
Total.....	1.654	73,2
Exploitants non propriétaires des bâti- ments :		
- en fermage seul.....	389	17,2
- en métayage seul.....	72	3,2
- en modes associés.....	114	5,1
Total.....	575	25,5
Non déterminé.....	30	1,3
TOTAL GENERAL.....	2.260	100

ANNEXE 9Réf : Statistiques Caisse nationale
de crédit agricole

Prêts individuels en cours
dans les Caisses régionales de crédit agricole mutuel
recevant le concours financier
de la Caisse nationale de crédit agricole
(par catégorie de crédit)

	31 décembre 1955	31 décembre 1960
	en millions de francs	en millions de NF
Court terme	51.555	1.206
Moyen terme	80.467	2.846
Moyen terme à taux réduit (notamment calamités agricoles et migrations rurales)	8.360	534
Moyen terme aux jeunes agriculteurs.	36.603	1.047
Long terme individuel pour l'acces- sion à la propriété	31.617	1.102
Prêts de caractéristiques spéciales	741	11
Total	209.343	6.746

Réf. Statistiques Caisse nationale
de crédit agricole.

Origine des fonds mis par le Crédit agricole à la disposition de l'agriculture pour le financement des programmes d'investissements agricoles de 1948 à 1962 (en francs)									
	Premier Plan 1948-1953	Deuxième Plan 1954-1957	Troisième Plan 1958-1961 Y compris le Programme triennal 1961-1963	1962	Total				
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.				
	%	%	%	%	%				
Origine des capitaux									
Fonds publics									
avances remboursables du Trésor ou de Fonds Gérés par le Ministère des Finances.....	1.446.147.000	1.434.972.000	1.012.713.000	126.801.000	4.020.633.000				
Crédits mobilisables à la Banque de France.....	324.261.000	573.145.000	1.245.883.000	398.574.000	2.541.863.000				
Ressources propres									
Bons et emprunts de la Caisse nationale.	111.660.000	682.271.000	1.892.638.000	922.247.000	3.608.816.000				
Total.....	1.882.068.000	2.690.388.000	4.151.234.000	1.447.622.000	10.171.312.000				

Ont déjà paru dans la série

« Conditions de production de l'agriculture »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
– Principales conditions de production de l'agriculture des pays membres de la C.E.E. (1) (2 tomes et annexes)	1	mai 1960	VI/208/60	F
– Etude préliminaire à la mise en place d'un réseau d'information sur la situation et l'évolution des exploitations agricoles dans la C.E.E. (1)	2	mai 1961	VI/3113/61	F. D. (2)
– Terminologie utilisée en économie de l'entreprise agricole dans les pays membres de la C.E.E. (1)	3	juin 1961	VI/3471/61	F/D (3)
– Aspects structurels de l'agriculture des pays susceptibles de devenir membres ou associés de la C.E.E.	4	octobre 1961	VI/6033/61	F
– Synthèse et résultats d'études monographiques	5A	janvier 1962	VI/8333/61	F
– Organisation d'études monographiques	5B	janvier 1962	VI/8334/61	F
– Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 5 (Benelux)	5C	janvier 1962	VI/3754/61	F
– Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 15 (R. F. Allemagne)	5D	janvier 1962	VI/8336/61	F
– Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 17 (France)	5E	janvier 1962	VI/5853/60	F
– Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 27 (Italie)	5F	janvier 1962	VI/8335/61	F
– Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales aux Pays-Bas	6	mars 1962	VI/6178/60	F. N. (4)
– Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales en Belgique	7	avril 1962	VI/2281/62	F
– Aspects du développement structurel de l'agriculture au grand-duché de Luxembourg	8	mai 1962	VI/2281/62	F
– Les comptes économiques de l'agriculture française	9	juin 1962	VI/3201/62	F
– Aspects du développement structurel de l'agriculture en Italie	10	septembre 1962	VI/6620/61	F
– Aspects du développement structurel de l'agriculture en France. Evolution de la superficie des exploitations	11	septembre 1962	VI/3914/62	F
– Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales de la République fédérale d'Allemagne	12	novembre 1962	VI/6760/62	F

(1) Ces études n'ont pas paru sous la présentation actuelle.

(2) F. D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(3) F/D = étude bilingue français - allemand.

(4) L'étude a été publiée en néerlandais dans une autre série.

Ont déjà paru dans la série

« Les structures agricoles dans la C.E.E. » :

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Coût de l'assurance contre certains risques agricoles dans les pays de la C.E.E.	13	novembre 1962	VI/8985/62	F
- Le coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E.	14	mars 1963	VI/10574/62	F.D. (1)
- Les investissements de l'agriculture dans la C.E.E. pour la mécanisation	15	mars 1963	VI/2932/62	F/D(2)
- Aides financières de l'Etat pour la mécanisation de l'agriculture	16	mars 1963	VI/2637/62	F/D(2)
- Situation du marché - Prix et politique des prix des engrais dans les pays de la C.E.E. et importance des engrais pour les coûts de production de l'agriculture	17	avril 1963	VI/7242/62	F.D. (1)
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en France	18	mai 1963	VI/6885/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en Italie	19	mai 1963	VI/1617/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en R. F. d'Allemagne	20	mai 1963	VI/1524/1/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application aux Pays-Bas	21	mai 1963	VI/1525/1/62	F

(1) F.D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(2) F/D = étude bilingue français - allemand